

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 3325GRIFFOIN

Le 27/01/2022



Bien :
Adresse :

Ferme

533 route de Lévignac
31530 MENVILLE

Numéro de lot :
Référence Cadastre :

Non Communiqué

PROPRIETAIRE

Indivision GRIFFOIN
533 Route de Lévignac
31530 MENVILLE

DEMANDEUR

Indivision GRIFFOIN
533 Route de Lévignac
31530 MENVILLE

Date de visite : 27/01/2022
Opérateur de repérage : HUCK Jacqui

Le dossier de Diagnostic Technique, ainsi que les rapports et documents associés, ont été exclusivement délivré au « PROPRIETAIRE VENDEUR » du présent document, en vue de la réitération par acte authentique de la vente du « bien » immobilier, et aucun document ne pourra être utilisé ni à d'autres fins, ni pour les mutations ultérieures, ni par quiconque ultérieurement (notamment par l'article 441-1 à 12 du Code Pénal), suivant les obligations de garanties du Vendeur conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, au Code de la Santé publique, au Code Civil, et conformément au Code des Assurances affectant le présent contrat. Le non-respect des textes en vigueur rendent inopérante les clauses d'exonérations de vice caché. Il est donc recommandé au nouveau propriétaire de faire réaliser un nouveau Dossier Technique à son noms, conformément à l'art. L 271 du code de la construction.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 3325GRIFFOIN

Réalisé par JACQUI HUCK

Pour le compte de EURL JAUDIT IMMO

Date de réalisation : 27 janvier 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

533 route de Lévignac

31530 Menville

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.18839

Latitude : 43.67414

Parcelle(s) :

0B0080

Vendeur

GRIFFOIN



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	22/12/2008	oui	non	p.3
PSS	Inondation	approuvé	06/06/1951	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Non	-	

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/01/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0080

533 route de Lévignac 31530 Menville

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

GRIFFOIN

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 22/12/2008

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	27/12/2016	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1997	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1988	19/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
 Commune : Menville

Adresse de l'immeuble :
 533 route de Lévignac
 Parcelle(s) : 0B0080
 31530 Menville
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

GRIFFOIN

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008

- Cartographie réglementaire du PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008

> Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EURL JAUDIT IMMO en date du 27/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 22/12/2008

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

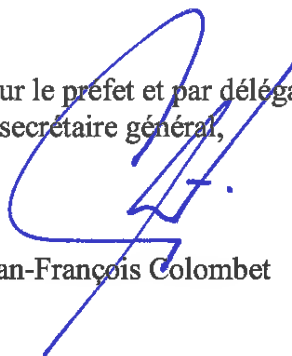
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet

Zonage réglementaire

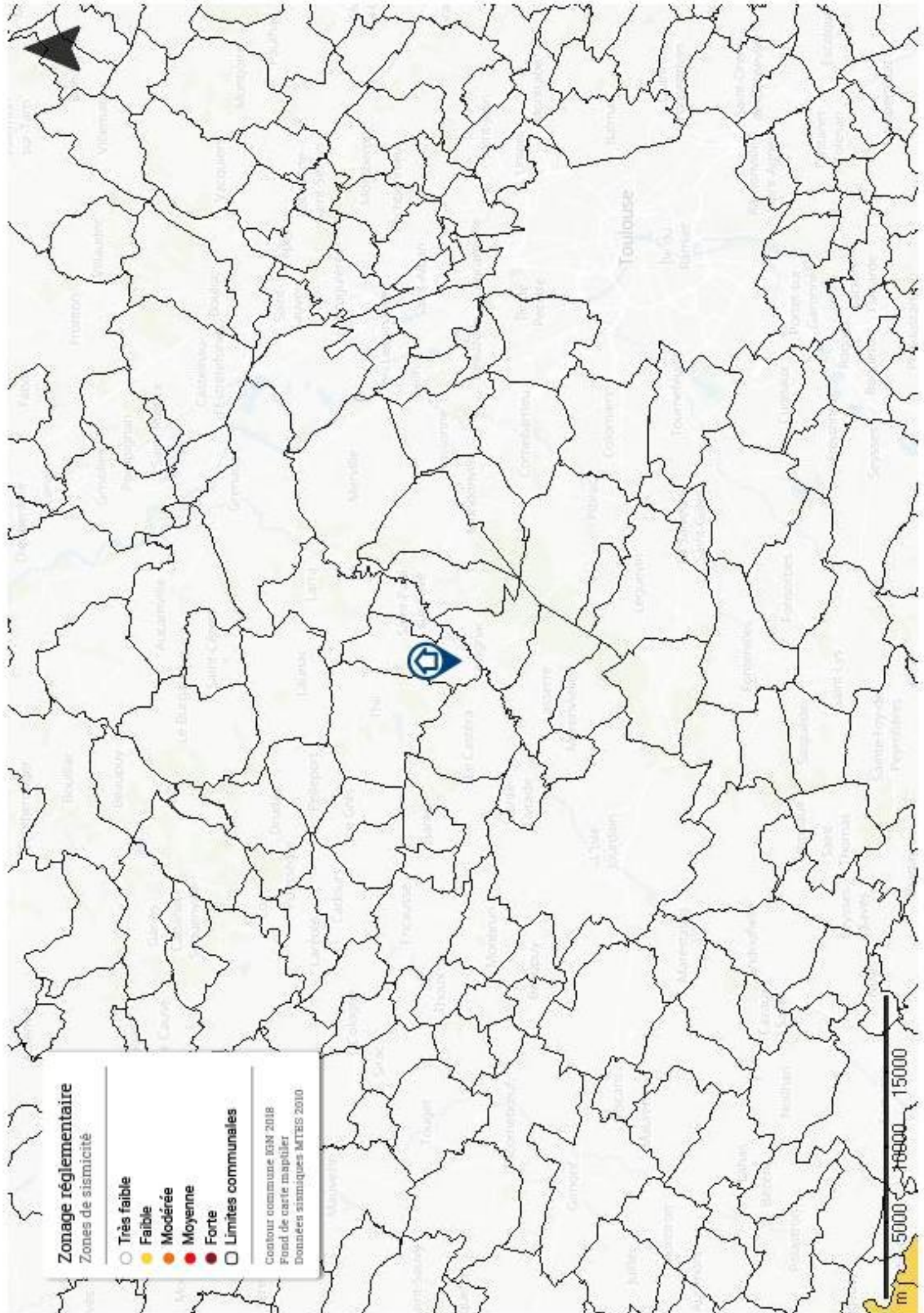
Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

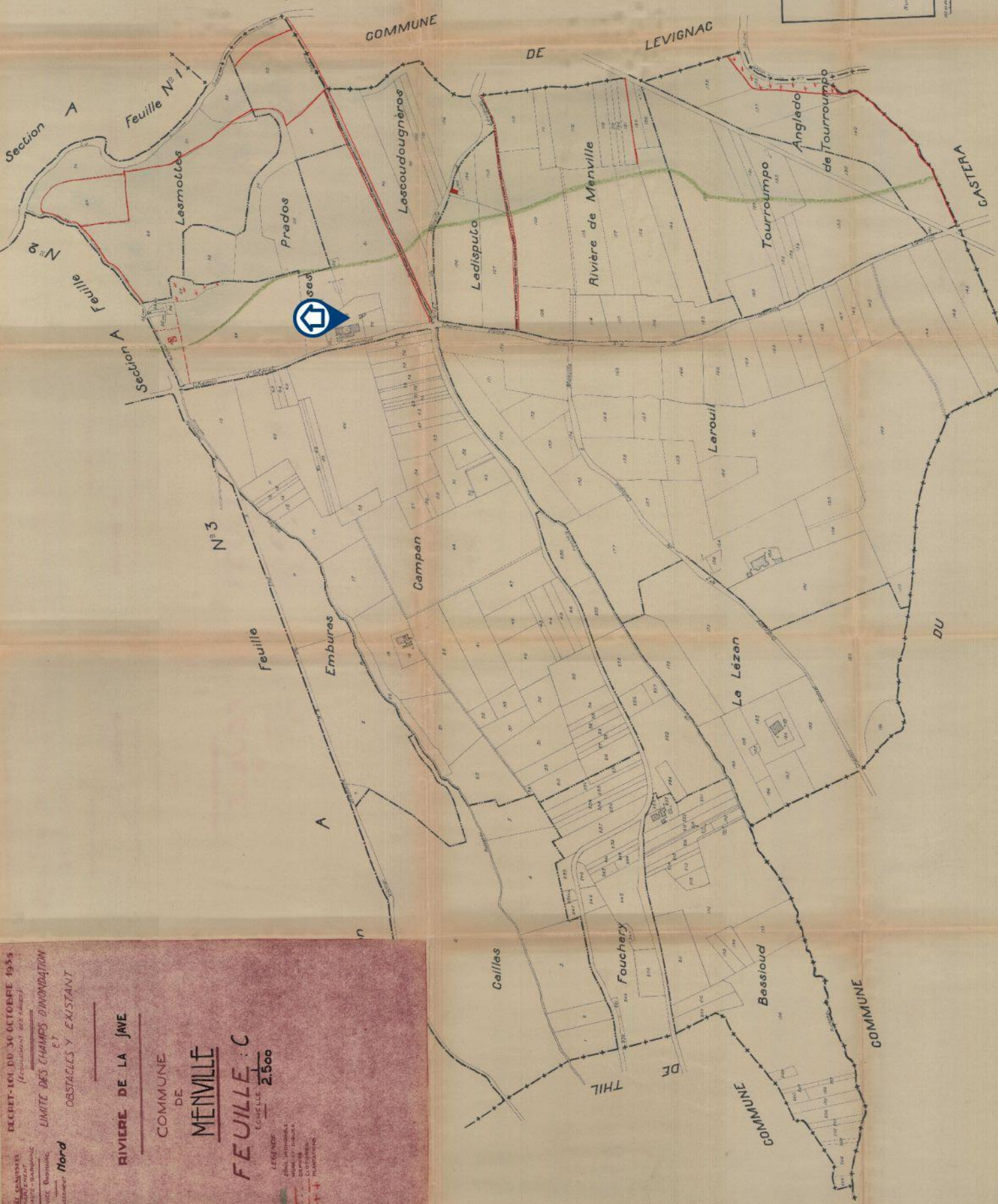
Contour commune IGM 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010



DÉCRET-LOI DU 30 OCTOBRE 1954
 (modifié par la loi n° 1125 du 10 août 1969)
 LIMITES DES CHAMPS INONDABLES
 ET
 OBSTACLES Y EXISTANT
 Nord
 RIVIÈRE DE LA JAVE
 COMMUNE DE
MENVILLE
 FEUILLE : C
 ÉCHELLE : 2.500
 LÉGENDE
 Limites inondables
 Obstacles existants
 Propriétés
 Routes
 Cours d'eau
 Lignes électriques



MENVILLE (Méd. Garonne)
 Section B dite de Lézeul
 Feuille unique
 Plan révisé pour 1933
 Echelle 2000
 1/2522
 1/2500
 1/2500
 1/2500
 1/2500
 1/2500



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction
Départementale
de l'Équipement et
de l'Agriculture

Haute-Garonne

Service Risques
et Gestion de Crise



PPPR

**Plan de prévention des risques naturels
concernant les mouvements différentiels
de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux
dans le département de la Haute-Garonne**

PPR SECHERESSE
Règlement

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (PPR)
MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN LIÉS AU
PHÉNOMÈNE DE
RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

(Haute-Garonne)

REGLEMENT

TITRE I- PORTÉE DU RÈGLEMENT

Article I-1 Champ d'application

Le présent règlement détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le plan de zonage comprend une zone unique caractérisée comme moyennement exposée (B2).

Les dispositions du présent règlement sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan du zonage réglementaire, sauf dispositions contraires explicitement mentionnées.

Article I-2 Effets du P.P.R.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Conformément à l'article L.562-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Il s'agit de la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " sachant que celle-ci est soumise à certaines conditions :

PPR retrait-gonflement des argiles - REGLEMENT

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Ecologie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Toutefois, selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-2 du même code ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites d'un PPR approuvé. Cette dérogation à l'obligation de garantie de l'assuré ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.

TITRE II - MESURES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES NOUVELLES (HORS PERMIS GROUPÉS) ET AUX EXTENSIONS DE CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES

Les prescriptions suivantes ne s'appliquent pas aux abris légers ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m² et s'ils ne sont pas destinés à l'occupation humaine.

II-1) Étude géotechnique définissant les mesures à appliquer :

Article II-1-1 Est prescrite :

- La réalisation d'une étude géotechnique conformément à la mission géotechnique type G12 (étude géotechnique d'avant-projet) au sens de la norme NF P94-500 et le respect des mesures en résultant en vue de résister aux tassements ou gonflements différentiels, ainsi que de ne pas aggraver les risques sur les parcelles voisines. Cette étude géotechnique :
 - devra préciser la nature et les caractéristiques des sols du site
 - devra couvrir la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction (structure, chaînages, murs porteurs, canalisations, etc.) aux caractéristiques du site
 - devra se prononcer sur les mesures et recommandations applicables à l'environnement immédiat (éloignement des plantations, limitations des infiltrations dans le sol, etc).
- A défaut de réaliser une étude géotechnique, un ensemble de dispositions structurales et de dispositions concernant l'environnement immédiat du projet devra être respecté (cf. II-2) dans sa totalité afin de prévenir les risques de désordres géotechniques.

Nota : l'étude de sol est à privilégier car elle permet d'adapter au plus près les mesures structurales et les mesures sur l'environnement par rapport à la nature du sol et à la configuration de la parcelle. Toutefois, il convient d'insister sur l'importance du respect des règles de l'art notamment sur la structure au-delà des seules fondations, qui même profondes peuvent ne pas suffire pour garantir la résistance des constructions. Il conviendra donc de s'assurer de disposer des compétences suffisantes auprès des bureaux d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Nota : Dans le cas où l'ensemble des mesures forfaitaires ne sont pas applicables pour des motifs réglementaires ou techniques, alors l'étude géotechnique devient obligatoire. Cela peut être le cas de zone urbaine dense avec un petit parcellaire.

Article II-1-2 Est recommandé :

- La réalisation des missions géotechniques G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) au sens de la norme NF P94-500.

II-2) Ensemble forfaitaire de mesures s'appliquant à défaut d'étude géotechnique :

II-2-1) Mesures structurales :

Article II-2-1-1 Est interdite :

- l'exécution d'un sous-sol partiel.

Article II-2-1-2 Sont prescrites :

Les dispositions de conception et de réalisation des constructions suivantes :

- la profondeur minimum des fondations est fixée à 0,80 m, sauf rencontre de sols durs non argileux à une profondeur inférieure ;
- sur terrain en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais, ces fondations doivent être descendues à une profondeur plus importante à l'aval qu'à l'amont afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- les fondations sur semelles doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, aussitôt après ouverture, selon les préconisations de la norme DTU 13-12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles.
- toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements ou des soulèvements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ;
- les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné selon les préconisations de la norme DTU 20-1 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales ;
- la réalisation d'un plancher porteur sur vide sanitaire ou sur sous-sol total, voire d'un radier général, est recommandée. A défaut, le dallage sur terre-plein doit faire l'objet de dispositions assurant l'atténuation du risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ;
- la mise en place d'un dispositif spécifique d'isolation des murs en cas de source de chaleur en sous-sol.

II-2-2) Mesures applicables à l'environnement immédiat :

Article II-2-2-1 Sont interdits :

- toute réalisation de nouveau puits à moins de 10 m d'une construction

Article II-2-2-2 Sont prescrits :

- le rejet des eaux usées et d'eaux pluviales dans le réseau collectif lorsqu'il existe. A défaut, les éventuels rejets doivent être situés à une distance d'éloignement minimale de 5 m de toute construction individuelle, mais il est préférable d'augmenter cette distance lorsque cela est possible

Nota : dans les communes dotées d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement et /ou d'un schéma communal d'assainissement pluvial, il faut également se référer à ces documents

- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples...);

- la mise en place, sur toute la périphérie de la construction (sauf les parties mitoyennes déjà construites ou déjà revêtues), d'un dispositif d'une largeur minimale de 1,50 m s'opposant à l'évaporation, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane) ou d'un revêtement étanche (terrasse), dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau. Le stockage éventuel de ces eaux de ruissellement à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,5 m de toute construction individuelle ;
- le captage des écoulements de faible profondeur, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de toute construction individuelle ;
- l'arrachage ou l'élagage périodiques des arbres et arbustes d'eau existants situés à une distance de l'emprise de la construction projetée inférieure à leur hauteur. A défaut de possibilité d'arrachage ou d'élagage des arbres situés à une distance de l'emprise de la construction inférieure à leur hauteur, notamment lorsqu'ils sont situés sur le domaine public, un espace boisé et classé et que l'accord de l'autorité compétente n'a pu être obtenu, ou, lorsqu'ils présentent un intérêt majeur particulier, la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m sera obligatoire ;
- pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste, le volume de l'appareil aérien doit être maîtrisé par un élagage régulier afin que la hauteur de l'arbre reste toujours inférieure à sa distance par rapport à la construction (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.

Article II-2-2-3 Est recommandé :

- pour les puits existants, et en l'absence d'arrêté préfectoral définissant les mesures de restriction des usages de l'eau, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée, d'éviter tout pompage excessif à usage domestique, entre mai et octobre, dans un puit situé à moins de 10 m d'une construction individuelle et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.
- le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres de grandes tailles situés dans l'emprise du projet ou à ses abords, s'ils sont nombreux (plus de 5), avant le début des travaux de construction.

**TITRE III- MESURES APPLICABLES À TOUS LES AUTRES BÂTIMENTS (DONT LES PERMIS GROUPÉS)
À L'EXCEPTION DES BÂTIMENTS À USAGE AGRICOLE**

Les prescriptions suivantes ne s'appliquent pas aux abris légers ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m² et s'ils ne sont pas destinés à l'occupation humaine.

Article III-1 Est prescrite :

La réalisation d'une étude géotechnique conformément à la mission géotechnique type G12 (étude géotechnique d'avant-projet) au sens de la norme NF P94-500 et le respect des mesures en résultant en vue de résister aux tassements ou gonflements différentiels, ainsi que de ne pas aggraver les risques sur les parcelles voisines. Cette étude de sols :

- devra préciser la nature et les caractéristiques des sols argileux du site
- devra couvrir la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction (structure, chaînages, murs porteurs, canalisations, etc.) aux caractéristiques du site
- devra se prononcer sur les mesures et recommandations applicables à l'environnement immédiat (éloignement des plantations, limitations des infiltrations dans le sol, etc.)

Nota : l'augmentation des contraintes sur les mesures structurales peut être aussi un moyen de s'affranchir des mesures sur l'environnement immédiat

TITRE IV- MESURES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES EXISTANTES

Les dispositions du présent titre s'appliquent à l'ensemble des bâtiments de un ou deux niveaux situés dans les zones B2 délimitées sur le plan de zonage réglementaire, **à l'exception des constructions sur fondations profondes et sauf dispositions particulières résultant d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques définies dans la norme NF P94-500.**

Par ailleurs, en application de l'article R 562-5 du code de l'environnement, « les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan ».

Article IV-1 Sont prescrits et d'application immédiate :

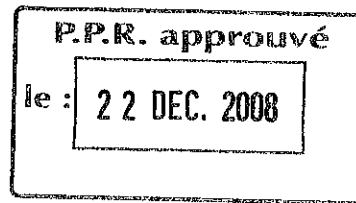
- pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste, le volume de l'appareil aérien doit être maîtrisé par un élagage régulier afin que la hauteur de l'arbre reste toujours inférieure à sa distance par rapport aux constructions individuelles (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.
- en cas de travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations, le respect des mesures préconisées par une étude de faisabilité, en application de la mission géotechnique G12 spécifiée dans la norme NF P 94-500 ;
- en cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales, la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation (raccords souples).
- pour toute réalisation nouvelle de puits, le respect d'une distance minimum de 10 m des constructions individuelles existantes

Article IV-2 Sont recommandés :

- pour les puits existants, et en l'absence d'arrêté préfectoral définissant les mesures de restriction des usages de l'eau, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée, d'éviter tout pompage excessif à usage domestique, entre mai et octobre, dans un puit situé à moins de 10 m d'une construction individuelle et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.
- la récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ou autre ;
- l'élagage régulier des arbres ou arbustes existants situés à une distance des constructions individuelles inférieure ou égale à leur hauteur (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m.
- le contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires de réseaux.



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



Direction
Départementale
de l'Équipement et
de l'Agriculture

Haute-Garonne

Service Risques
et Gestion de Crise

PPR

Plan de prévention des risques naturels
concernant les mouvements différentiels
de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux
dans le département de la Haute-Garonne

PPR SECHERESSE
Note de Présentation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. INTRODUCTION	3
2. PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE	4
2.1. LIMITES DE L'ÉTUDE.....	4
2.2. CONTEXTE NATUREL DÉPARTEMENTAL.....	5
2.2.1. <i>Situation géographique</i>	5
2.2.2. <i>Géologie</i>	5
2.2.3. <i>Hydrogéologie</i>	7
3. DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES	7
4. SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT.....	7
5. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR.....	7
5.1. CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT	7
5.2. PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE.....	9
5.3. RÉGLEMENTATION.....	10
6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES.....	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte géologique départementale synthétique des formations argileuses et marneuses de la Haute-Garonne

Figure 2 : Carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Haute-Garonne

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement des formations géologiques par niveau d'aléa

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Description succincte des formations argileuses affleurant dans le département de la Haute-Garonne

Annexe 2 : Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Annexe 3 : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, pris dans le département de la Haute-Garonne à la date du 10 mars 2003

Annexe 4 : Extraits de la norme AFNOR NF P 94-500 (version 2006) intitulée « Classifications et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique »

Annexe 5 : Schéma de principe des mesures constructives préconisées

1. INTRODUCTION

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-90. Les dégâts observés concernent en France principalement le bâti individuel.

La prise en compte, par les assurances, de sinistres résultant de mouvements différentiels de terrain dus au retrait-gonflement des argiles a été rendue possible par l'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

Depuis l'année 1989, date à laquelle cette procédure a commencé à être appliquée, près de 5 000 communes françaises, réparties dans 75 départements ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre. A ce jour, on évalue à plus de 3 milliards d'euros le coût cumulé des sinistres « sécheresse » indemnisés en France, en application de la loi de 1982.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés inter-ministériels ont ainsi été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes que compte la Haute-Garonne). Dans le cadre de l'étude départementale d'aléa réalisée en 2002 par le BRGM, 5 249 sites de sinistres, répartis dans 220 communes de la Haute-Garonne, ont ainsi été recensés depuis 1989, ce qui constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

L'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient sans doute pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour des bâtiments situés en zones sensibles au phénomène.

C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en oeuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ce qui consiste à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application du code de l'environnement (articles L562-1 à L562-9).

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en oeuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti, même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE

2.1. Limites de l'étude

Le présent PPR couvre l'ensemble du territoire . (département de la Haute-Garonne).

2.2. Contexte naturel départemental

2.2.1. Situation géographique

Le département de la Haute-Garonne est divisé en 588 communes et couvre une superficie de 6 376 km². Il comptait 1 050 000 habitants au recensement de 1999 mais l'urbanisation est surtout concentrée dans l'agglomération de Toulouse qui regroupe plus de la moitié de la population départementale dans une trentaine de communes, le reste de la Haute-Garonne se caractérisant plutôt par un habitat rural dispersé.

La partie sud du département, jusqu'à Saint-Gaudens, correspond à une partie de la chaîne pyrénéenne, tandis que son extrémité nord-est, près de Revel, se situe en limite de la Montagne Noire, terminaison du Massif Central. Entre ces deux zones de socle, l'essentiel de la Haute-Garonne est constitué de terrains molassiques issus du démantèlement des massifs périphériques et largement recouverts de formations superficielles récentes : dépôts glaciaires, colluvions et surtout alluvions diverses particulièrement développées dans les larges vallées de la Garonne, de l'Ariège et du Tarn.

2.2.2. Géologie

La connaissance de l'aléa retrait-gonflement passe par une étude détaillée de la géologie du département, en s'attachant particulièrement aux formations contenant de l'argile (argiles proprement dites mais aussi marnes, altérites, alluvions, limons, sables argileux, etc.). Il est en effet important de déterminer, pour chaque formation, la nature lithologique des terrains ainsi que les caractéristiques minéralogiques et géotechniques de leur phase argileuse. Cette analyse a été effectuée principalement à partir des données déjà disponibles sur le sujet et notamment à partir des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 publiées par le BRGM et de l'analyse des données de sondages contenues dans la Banque de données du Sous-Sol gérée par le BRGM. Elle reflète donc l'état actuel des connaissances sur la géologie des formations superficielles de la Haute-Garonne, mais est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données locales sur le proche sous-sol.

Les formations géologiques affleurantes ou sub-affleurantes dans le département et considérées comme argileuses (au sens le plus large) sont brièvement décrites en annexe 1, après regroupement d'unités stratigraphiquement distinctes mais dont les caractéristiques lithologiques et donc le comportement supposé vis-à-vis du retrait-gonflement sont comparables.

La carte géologique des formations argileuses et marneuses présentée en figure 1 est une carte synthétique qui résulte d'une analyse interprétative à partir des connaissances actuellement disponibles. Certaines unités stratigraphiques ont été regroupées dans la mesure où leur nature lithologique similaire le justifiait. Par ailleurs, les formations considérées comme a priori non argileuses n'ont pas été figurées sur cette carte, ce qui n'exclut pas que des poches ou placages argileux, non identifiés sur les cartes géologiques actuellement disponibles, peuvent s'y rencontrer localement.

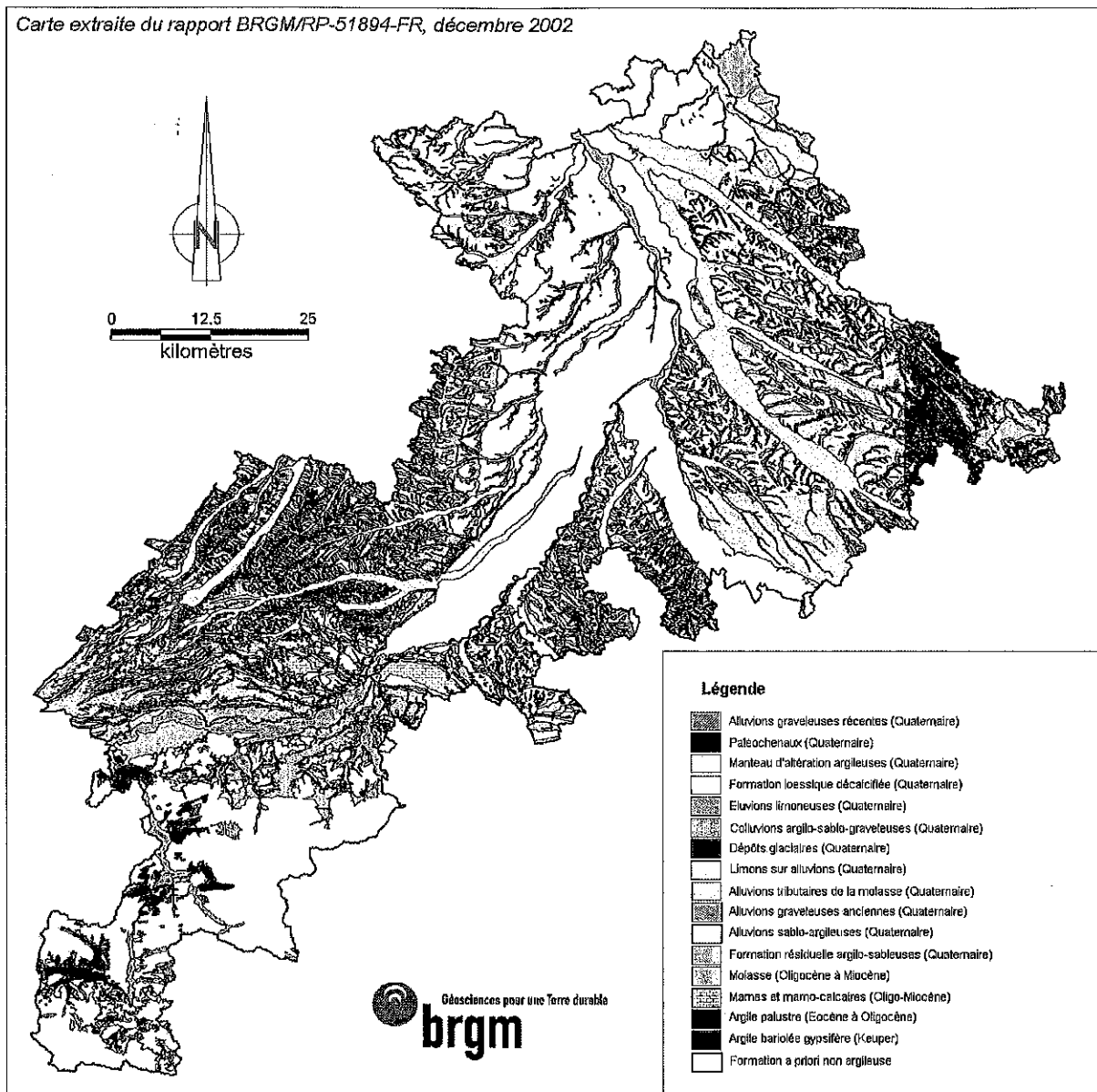


Fig. 1 : Carte géologique départementale synthétique des formations argileuses et marneuses de la Haute-Garonne

Cette synthèse géologique départementale indique que plus de 85 % de la superficie de la Haute-Garonne est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumises à un risque de retrait-gonflement. Les formations argileuses et marneuses ainsi identifiées sont en définitive au nombre de 16. Celle dont la surface d'affleurement est la plus étendue est la Molasse, formation détritique continentale tertiaire, présentant des évolutions lithologiques séquentielles et de nombreuses variations latérales de faciès, qui couvre le quart du département. Les autres formations argileuses prépondérantes sont pour l'essentiel d'origine alluvionnaire ou colluviale, les plus importantes en terme de surface d'affleurement étant les limons sur alluvions, les colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses et les alluvions tributaires de la molasse, puis les alluvions graveleuses anciennes et récentes.

2.2.3. Hydrogéologie

Les fluctuations du niveau des nappes phréatiques peuvent avoir une incidence sur la teneur en eau (dessiccation ou imbibition) dans certaines formations à alternance argilo-sableuse, et contribuer ainsi au déclenchement ou à l'aggravation de mouvements de terrain différentiels.

Plusieurs cas de sinistres survenus dans le département sont à relier à ce type de mécanisme. Ceci concerne en particulier les nappes alluviales qui présentent d'importantes variations saisonnières de leur niveau piézométrique. En période estivale, le tarissement naturel des cours d'eau qui les drainent et l'effet des prélèvements pour l'eau potable et surtout l'irrigation se traduisent par un abaissement du niveau de ces nappes, de nature à entraîner une diminution de la teneur en eau des argiles situées en surface.

3. DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES

Les principales caractéristiques des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et leurs conséquences sont rappelées en annexe 2.

4. SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT

Entre août 1991 et février 2003, 383 des 588 communes que compte le département de la Haute-Garonne (soit 65 % d'entre elles) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, ce qui représente environ 70 % de la superficie totale du département.

Le nombre total de sites de sinistres recensés et localisés par le BRGM dans le cadre de l'étude départementale d'aléa s'élève à 5 249, répartis dans 220 communes, mais ce nombre constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

Les périodes prises en compte dans ces arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'étalent entre mai 1989 et septembre 2000 et le nombre total d'occurrences (en distinguant commune par commune) s'élève à 513 (cf. annexe 3). De 1989 à 1997, 34 % des communes du département en moyenne ont été chaque année reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre (à raison de 163 à 236 communes chaque année), avec un maximum de 40 % en 1993. Depuis 1998, ce nombre a baissé sensiblement et concerne moins de 50 communes (soit 10 % de la superficie départementale) pour les années 1999 et 2000. Tout ceci place la Haute-Garonne en première position des départements français eu égard au nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sécheresse (51 depuis 1991) et en deuxième place (derrière le département des Yvelines) pour ce qui est du montant cumulé des indemnisations versées à ce titre (données de la Caisse Centrale de Réassurance).

5. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR

5.1. Carte de l'aléa retrait-gonflement

Afin de circonscrire les zones à risque, le BRGM a dressé, pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne, une carte de l'aléa retrait-gonflement (figure 2). L'aléa correspond par définition à la probabilité d'occurrence du phénomène. Il est ici approché de manière qualitative à partir d'une hiérarchisation des formations géologiques argileuses du département vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

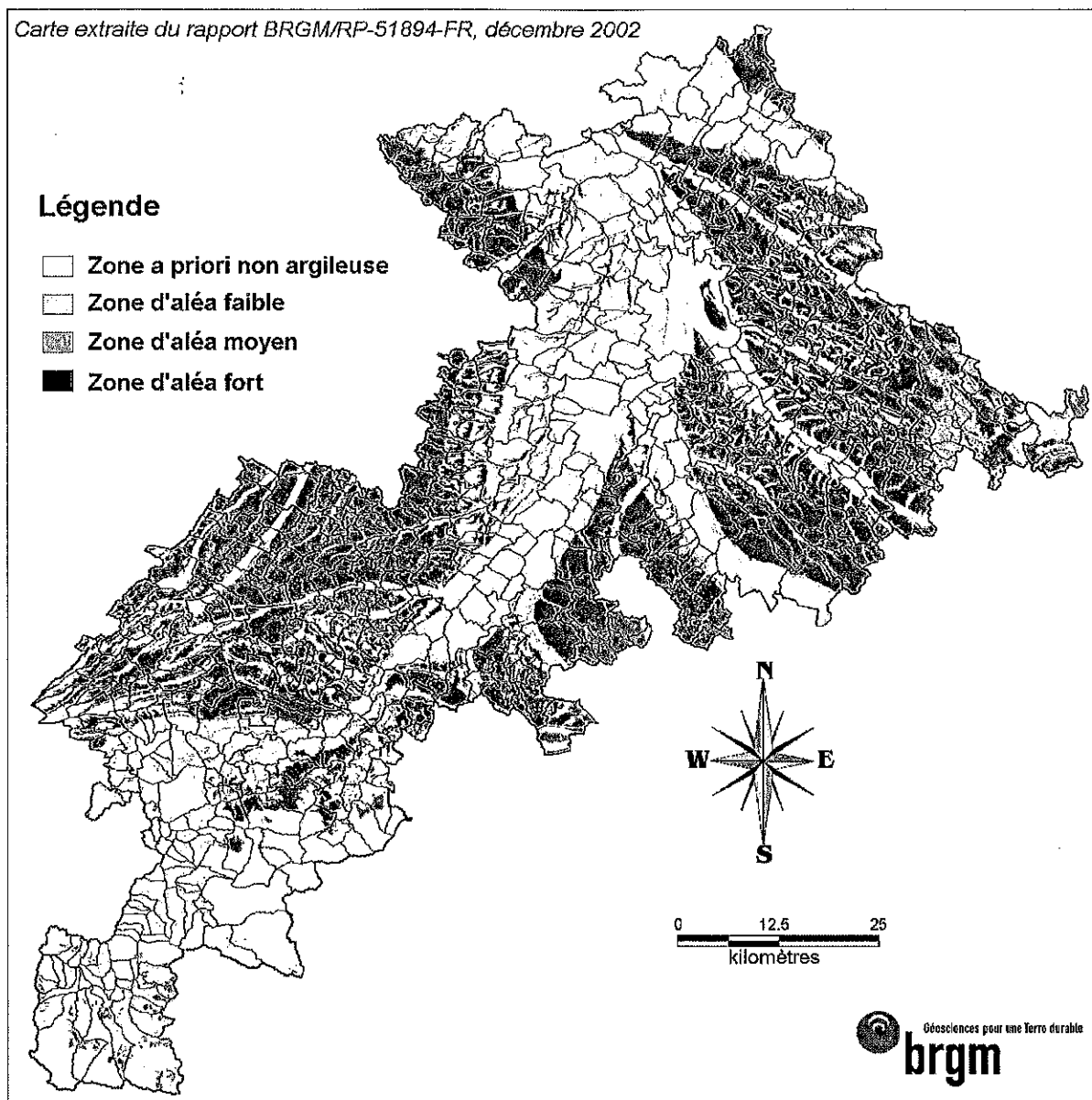


Fig. 2 : Carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Haute-Garonne

Pour cela, on établit d'abord une carte de susceptibilité, sur la base d'une caractérisation purement physique des formations géologiques à partir des critères suivants :

- la proportion et la géométrie des termes argileux au sein de la formation (analyse lithologique) ;
- la proportion de minéraux gonflants dans la phase argileuse (composition minéralogique) ;
- le comportement géotechnique du matériau.

Pour chacune des 16 formations argilo-marneuses identifiées, le niveau d'aléa est en définitive la résultante du niveau de susceptibilité ainsi obtenu avec la densité de sinistres retrait-gonflement, rapportée à 100 km² de surface d'affleurement réellement urbanisée pour permettre des comparaisons fiables entre formations). La synthèse des résultats obtenus est présentée dans le tableau 1 ci-après.

Formation géologique	Superficie (en % de la surface du département)
Formations à aléa moyen	
Colluvions argilo-sablo-graveleuses (Quaternaire)	12,06
Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)	0,63
Formation résiduelle argilo-sableuse (Quaternaire)	0,69
Molasse (Oligocène à Miocène)	25,70
Marnes et marno-calcaires (Oligocène à Miocène)	3,68
Formations à aléa faible	
Alluvions graveleuses récentes (Quaternaire)	2,91
Paléochenaux (Quaternaire)	0,04
Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)	0,87
Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)	0,01
Eluvions limoneuses (Quaternaire)	0,12
Dépôts glaciaires (Quaternaire)	1,18
Limons sur alluvions (Quaternaire)	21,11
Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	10,19
Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)	4,04
Argile palustre (Eocène à Oligocène)	0,68
Argile bariolée gypsifère (Keuper)	0,02

Tabl. 1 - Classement des formations géologiques par niveau d'aléa

La répartition cartographique des zones d'aléa est présentée sur la carte de la figure 2. En définitive, près de 43 % de la superficie du département est située en zone d'aléa moyen et un peu plus de 41 % en zone d'aléa faible, le reste, soit environ 16 % du département étant en zone a priori non argileuse, en principe non exposée aux risques de retrait-gonflement ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés).

Il est à noter que dans le cas de la Haute-Garonne et par comparaison avec d'autres départements où cette même méthodologie a été appliquée (notamment en région parisienne), aucune des formations argileuse ou marneuse identifiée n'a été considérée comme présentant un aléa élevé vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Ce résultat peut paraître surprenant dans la mesure où la Haute-Garonne se caractérise par une sinistralité particulièrement forte, malgré un taux d'urbanisation modeste (surtout en dehors de l'agglomération toulousaine). Rappelons cependant que la méthodologie adoptée accorde plus de poids à la susceptibilité des formations (établie sur la base de critères purement physiques) qu'à leur sinistralité (qui est largement influencée par des facteurs humains de nature à fausser la perception des phénomènes). Or les formations molassiques, alluviales et colluviales qui caractérisent la majeure partie de ce département se caractérisent, outre leur forte hétérogénéité spatiale, par des teneurs en smectites et des valeurs au bleu de méthylène relativement faibles par rapport à ce qu'on peut observer dans d'autres formations argileuses sujettes au retrait-gonflement.

5.2. Plan de zonage réglementaire

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes du département de la Haute-Garonne a été extrapolé directement à partir de la carte d'aléa départementale, en intégrant une marge de sécurité de 50 m de largeur pour tenir compte de l'imprécision des

contours qui sont valides à l'échelle 1/50 000. Le plan de zonage a été établi sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2. La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

5.3. Réglementation

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES

Les dispositions constructives décrites dans le règlement du PPR ne sont évidemment pas exhaustives en ce sens qu'elles ne se substituent pas aux documents normatifs en vigueur (NF – DTU) mais qu'elles les complètent. La mise en application de ces dispositions ne dispense donc pas de respecter l'ensemble des règles de l'art en vigueur dans le domaine de la construction.

Par ailleurs, il s'agit de dispositions préventives et non curatives. Elles ne s'appliquent donc pas nécessairement en cas de sinistre avéré, pour lequel il convient de faire appel à des méthodes de réparation spécifiques.

Concernant les constructions nouvelles en zone réglementées par le PPR et pour ce qui est des maisons individuelles (hors permis de construire groupé), le choix est laissé entre deux options. La première consiste à faire réaliser par un bureau d'études géotechniques une reconnaissance de sol de type G12 (cf. annexe 4) qui permettra de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement (dans le cas contraire, le constructeur s'exonère ainsi de toute disposition constructive spécifique) et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa. La seconde option consiste à appliquer directement un certain nombre de mesures préventives qui concernent autant la construction elle-même que son environnement immédiat, mesures de nature à éviter a priori tout risque de désordre important même en présence de matériaux très sensibles au retrait-gonflement. Il va de soi que la première option est préférable, d'une part

parce qu'elle permet de lever d'éventuelles incertitudes quant à la nature exacte des matériaux au droit de la parcelle à construire, et d'autre part parce qu'elle permet une adaptation plus fine du projet au contexte géologique local. Pour tous les autres bâtiments projetés en zone d'aléa retrait-gonflement (à l'exception de ceux à usage purement agricole et des annexes d'habitation non accolées au bâtiment principal), c'est cette première option qui s'impose.

Concernant les mesures constructives et d'environnement préconisées, les principes ayant guidé leur élaboration sont en particulier les suivants :

- Les fondations doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. Elles doivent être suffisamment armées et coulées à pleine fouille le plus rapidement possible, en évitant que le sol mis à nu en fond de fouille ne soit soumis à des variations importantes de sa teneur en eau ;
- Elles doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente ou à sous-sol hétérogène, mais explique aussi l'interdiction des sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage) ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à une évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

ANNEXE 1

Description succincte des formations argileuses affleurant dans le département de la Haute-Garonne

La liste qui suit donne une description succincte des formations géologiques argileuses qui affleurent dans le département de la Haute-Garonne, de la plus récente à la plus ancienne. Dans un souci de simplification, la plupart de ces formations correspondent en réalité à des regroupements d'unités stratigraphiquement distinctes mais dont les caractéristiques lithologiques et par conséquent le comportement vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement sont similaires.

- *Alluvions graveleuses récentes (Quaternaire)* : il s'agit de matériaux détritiques provenant des massifs montagneux (Pyrénées et Massif Central), d'aspect frais, à teinte grisâtre. C'est un mélange très grossier et hétérogène, de sables, graviers, galets et blocs. Dans les bras morts, ce sont des dépôts fins et mêmes tourbeux. Leur épaisseur varie de quelques décimètres à quelques mètres. Cette formation matérialise les cours de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn et de l'Agout ;
- *Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)* : cette formation correspond aux zones de la partie pyrénéenne du département dépourvues d'affleurements rocheux, de pente moyenne et porteuses de pâturages de l'étage subalpin. Lorsque le substratum apparaît du fait d'une érosion locale, il s'agit habituellement de matériaux issus de l'altération des pélites, schistes et autres roches schisto-quartzeuses sous-jacentes, que la décomposition réduit en fragments anguleux dans une matrice argileuse ;
- *Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)* : le rebord des terrasses moyennes est souvent empâté, sur 3 à 4 m, de sables fins et de limons, d'origine éolienne. La partie supérieure est décalcifiée, et se présente comme de l'argile silteuse. Ces formations sont visibles dans le sud du département ;
- *Éluvions limoneuses (Quaternaire)* : il s'agit de matériaux superficiels argilo-limoneux de teinte ocre, qui tapissent d'argile calcaire le fond des dépressions, essentiellement dans la partie sud du département. Ces éluvions ont pour origine la décalcification intervenue lors de la karstification, et sont aussi appelées Terra Rossa ;
- *Colluvions argilo-sableuse à argilo-graveleuses (Quaternaire)* : ces matériaux proviennent de l'érosion, en bordure des plateaux, des alluvions des terrasses anciennes des principaux cours d'eau. Il s'agit de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse, remaniés sur les versants des coteaux molassiques en éboulis de gravité sur les pentes fortes, et de solifluxions sur les pentes faibles. Ces matériaux ont été mélangés lors des glissements, avec apport d'éléments arrachés au substratum molassique ;
- *Dépôts glaciaires (Quaternaire)* : ces dépôts glaciaires sont de type morainique et pour la plupart mis en place lors de la dernière grande glaciation. Ils se présentent sous forme de blocs cristallins émoussés, emballés ou non dans de l'argile grise et se retrouvent dans l'extrémité sud de la Haute-Garonne ;

- *Paléochenaux (Quaternaire)* : les paléochenaux, individualisés au sein des alluvions, constituent en général des zones très argileuses dans leur tranche supérieure ;
- *Limons sur alluvions (Quaternaire)* : Ces alluvions limoneuses sont souvent formées d'une couche de plusieurs mètres d'épaisseur de cailloux, graviers ou sables argileux rubéfiés, surmontée de 1 à 6 m de limons d'inondation argileux très décalcifiés. Les limons de surface peuvent subir une évolution pédologique de type podzolique qui les transforme en « boubènes battantes » plus ou moins hydromorphes par suite du mauvais drainage de la plaine. Le sous-sol peut présenter des accumulations argilo-ferrugineuses. Ces limons occupent plus de 20 % de la superficie du département, notamment autour des cours d'eau actuels ;
- *Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)* : les alluvions tributaires de la molasse sont des formations qui, par leur position géographique, n'ont pu être alimentées que par la molasse environnante. Leur épaisseur varie de 3 à 10 m. Elles sont la plupart du temps, composées de limons argileux à rares galets, mais peuvent contenir en surface des passées sableuses, peu calcaires, et, en profondeur, des lits de graviers de quelques centimètres d'épaisseur qui surmontent des accumulations argileuses et/ou tourbeuses. Il s'agit des alluvions actuelles et de basses terrasses des cours d'eau secondaires et des alluvions anciennes des petites rivières ;
- *Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)* : il s'agit de dépôts périglaciaires remaniés par l'érosion, réduits à des bancs de galets et graviers intercalés, entourés d'éboulis et de coulées de solifluxion. Ce sont les alluvions des terrasses moyennes et de glacis, les éboulis et matériaux de solifluxion issus des terrasses quaternaires, les alluvions des hauts niveaux et les alluvions des terrasses supérieures. Ces alluvions sont présentes au sud du département ;
- *Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)* : il s'agit de formations caillouteuses cimentées par une matrice argileuse. Les graviers et cailloux peuvent être abondants. Cette formation, dont l'épaisseur peut dépasser 10 m, correspond aux hautes terrasses et aux alluvions des rivières, principalement dans le nord du département ;
- *Formation résiduelle argilo-sableuse (Quaternaire)* : sur les replats des pentes douces et les parties horizontales des interfluves, le substratum molassique s'est altéré sur place pour donner une formation d'un à deux mètres d'épaisseur, argileuse, limoneuse et sableuse, plus ou moins décalcifiée. Cette formation est présente au sud-ouest du département ;
- *Molasse (Oligocène-Miocène)* : la molasse est caractérisée par la superposition, sur quelques centaines de mètres d'épaisseur, de plusieurs séquences sédimentaires continentales détritiques, mises en place dans un milieu fluvial, entre l'Oligocène inférieur (Stampien) et le Miocène moyen (Helvétien). Les huit séquences observées sont généralement sablo-graveleuses à la base, puis silteuses, argileuses et enfin calcaires. Des traces de pédogénèse peuvent exister au sommet, ainsi que de l'argile d'altération ou de néoformation, parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur. La granulométrie de la molasse varie énormément, avec de multiples passages latéraux de faciès non individualisés sur les cartes géologiques actuellement disponibles, mais la phase argileuse représente au minimum 15% du dépôt. Des formations superficielles dérivées de ces séquences (éluvions, colluvions,...) ont été localement regroupées dans cette catégorie, qui couvre plus de 25 % de la superficie du département ;
- *Argile palustre (Eocène-Oligocène)* : cette formation débute en général par des conglomérats à galets de quartz parfois rubéfiés, associés à des argiles rouges. L'essentiel de la série est constituée d'argiles gréseuses rouges, violacées à blanches ou

PPR retrait-gonflement des argiles - (Haute-Garonne)
NOTE DE PRESENTATION

vertes, déposées en milieu palustre de plaine d'inondation alimentée par des matériaux argileux hérités du lessivage d'altérites. Puis, des encroûtements calcaires annoncent des calcaires lacustres. L'ensemble présente une épaisseur de 10 à 20 m et affleure localement dans l'est du département ;

- *Marnes et marno-calcaires (Jurassique)* : il s'agit de formations molassiques à dominante marneuse ou marno-calcaire et dont l'épaisseur atteint 40 à 50 m. Les faciès regroupés dans cette catégorie sont des marnes compactes et des calcaires marneux, ainsi que des marnes grises sableuses. Ces formations affleurent pour l'essentiel dans le sud-est du département ;
- *Argile bariolée gypsifère (Keuper)* : cette formation correspond à un complexe d'argiles bariolées (verte ou rouge à lie de vin), de cargneules ocre, de brèches, de calcaire dolomitique et d'évaporites (gypse et anhydrite).

Les formations affleurantes considérées comme non argileuses sont les suivantes :

- *Cônes de déjection et éboulis non argileux (Quaternaire)* : ces éboulis proviennent de la couverture des plateaux et masquent les formations miocène au pied des versants raides et au débouché des petits ravins qui les entament. Il s'agit de formations actuelles, caillouteuses, peu consolidées, à matrice argileuse.
- *Sables, grès et formations détritiques non consolidées (Oligocène-Pliocène)* : les formations détritiques non consolidées sont composées de cailloutis et de sables qui ont été individualisées dans la molasse : il s'agit de cailloutis, de sables peu agglomérés par un ciment calcaire, de grès à ciment calcaire et de sables fins micacés ;
- *Calcaires, poudingues et brèches (âge varié, principalement jurassique)* : les horizons calcaires sont disséminés au sein de la sédimentation molassique et présentent d'importantes hétérogénéités de faciès, ainsi qu'une grande variabilité dans leurs extensions horizontales et verticales. Ils peuvent présenter en surface des altérations argileuses liées à des phénomènes karstiques, mais ces poches d'argile n'ont pas été cartographiées et sont donc regroupées avec le calcaire. Certaines formations de type poudingue et brèches ont également été classées dans la même unité lithologique, du fait de leur caractère très résistant vis à vis de l'érosion.
- *Roches sédimentaires, cristallo-phylliennes et cristallines consolidées (âge varié, jurassique, triasique et paléozoïque)* : ce sont des roches dures, résistantes, qui ne sont a priori pas sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Cette catégorie de roches consolidées fait apparaître des faciès très différents tels que des calcschistes, des calcaires, des calcaires marneux, des flysch marno-gréseux, des schistes et des grès d'une puissance de 1 000 m, des roches granitiques et des gneiss. Ces formations se situent principalement dans la partie pyrénéenne du département.

ANNEXE 2

Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes » ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : collant aux mains, parfois « plastiques », lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.

1. Introduction aux problèmes de « retrait-gonflement »

Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols.

Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale...) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles peut tout à fait jouer un rôle pathogène.

La construction d'un bâtiment débute généralement par l'ouverture d'une fouille qui se traduit par une diminution de la charge appliquée sur le terrain d'assise. Cette diminution de charge peut provoquer un gonflement du sol en cas d'ouverture prolongée de la fouille (c'est pourquoi il est préconisé de limiter au maximum sa durée d'ouverture).

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Une fois le bâtiment construit, la surface du sol qu'il occupe devient imperméable. L'évaporation ne peut plus se produire qu'en périphérie de la maison. Il apparaît donc un gradient entre le centre du bâtiment (où le sol est en équilibre hydrique) et les façades, ce qui explique que les fissures apparaissent de façon préférentielle dans les angles.

Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol. Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement. Le bâtiment en surface est donc soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.

Retrait et gonflement sont deux mécanismes liés. Il arrive que leurs effets se compensent (des fissures apparues en été se referment parfois en hiver), mais la variabilité des propriétés mécaniques des sols de fondations et l'hétérogénéité des structures (et des régimes de contraintes) font que les phénomènes sont rarement complètement réversibles.

L'intensité de ces variations de volume, ainsi que la profondeur de terrain affectée par ces mouvements de « retrait-gonflement » dépendent essentiellement :

- des caractéristiques du sol (nature, géométrie, hétérogénéité) ;
- de l'épaisseur de sol concernée par des variations de teneurs en eau : plus la couche de sol concernée par ces variations est épaisse, plus les mouvements en surface seront importants. L'amplitude des déformations s'amortit cependant assez rapidement avec la profondeur et on considère généralement qu'au-delà de 3 à 5 m, le phénomène s'atténue, car les variations saisonnières de teneurs en eau deviennent négligeables ;
- de l'intensité des facteurs climatiques (amplitude et surtout durée des périodes de déficit pluviométrique) ;
- de facteurs d'environnement tels que :
 - . la végétation ;
 - . la topographie (pente) ;
 - . la présence d'eaux souterraines (nappe, source...) ;
 - . l'exposition (influence sur l'amplitude des phénomènes d'évaporation).

Ces considérations générales sur le mécanisme de retrait-gonflement permettent de mieux comprendre comment se produisent les sinistres « sécheresse » liés à des mouvements différentiels du sol argileux et quels sont les facteurs qui interviennent dans le processus. On distingue pour cela les facteurs de prédisposition (conditions nécessaires à l'apparition de ce phénomène), qui déterminent la répartition spatiale de l'aléa, et des facteurs qui vont influencer ce phénomène soit en le provoquant (facteurs de déclenchement), soit en en accentuant les effets (facteurs aggravants).

2. Facteurs intervenant dans le mécanisme

2.1. Facteurs de prédisposition

Il s'agit des facteurs dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement mais ne suffit pas à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. Ils conditionnent la répartition spatiale du phénomène et permettent de caractériser la susceptibilité du milieu.

Vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, la nature lithologique du sol constitue le facteur de prédisposition prédominant. Les terrains susceptibles de retrait-gonflement sont des formations argileuses au sens large, mais leur nature peut être très variable : dépôts sédimentaires argileux, calcaires argileux, marno-calcaires, dépôts alluvionnaires, colluvions, roches éruptives ou métamorphiques altérées, etc.

La géométrie de la formation géologique a une influence dans la mesure où l'épaisseur de la couche de sol argileux joue sur l'amplitude du phénomène. Une formation argileuse continue sera plus dangereuse qu'un simple inter-lit argileux entre deux bancs calcaires. Mais cette dernière configuration peut dans certains cas conduire à l'apparition de désordres.

Le facteur principal est cependant lié à la nature minéralogique des composants argileux présents dans le sol. Un sol argileux est généralement constitué d'un mélange de différents minéraux dont certains présentent une plus grande aptitude au phénomène de retrait-

gonflement. Il s'agit essentiellement des smectites (famille de minéraux argileux tels que la montmorillonite), de certains interstratifiés, de la vermiculite et de certaines chlorites.

Les conditions d'évolution du sol après dépôt jouent également. Le contexte paléoclimatique auquel le sol a été soumis est susceptible de provoquer une évolution de sa composition minéralogique : une altération en climat chaud et humide (de type intertropical) facilite la formation de minéraux argileux gonflants. L'évolution des contraintes mécaniques appliquées intervient aussi : un dépôt vasard à structure lâche sera plus sensible au retrait qu'un matériau « surconsolidé » (sol ancien ayant subi un chargement supérieur à celui des terrains sus-jacents actuels), lequel présentera plutôt des risques de gonflement.

2.2. Facteurs déclenchants et/ou aggravants

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchants permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Certains de ces facteurs ont plutôt un rôle aggravant : ils ne suffisent pas à eux seuls à déclencher le phénomène, mais leur présence contribue à en alourdir l'impact.

2.2.1. Phénomènes climatiques

Les variations climatiques constituent le principal facteur de déclenchement. Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration.

En l'absence de nappe phréatique, ces deux paramètres contribuent en effet fortement aux variations de teneurs en eau dans la tranche superficielle des sols (que l'on peut considérer comme les deux premiers mètres sous la surface du sol).

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation (liée aux conditions de température, de vent et d'ensoleillement) et de la transpiration (eau absorbée par la végétation). Elle est mesurée dans certaines stations météorologiques mais ne constitue jamais qu'une approximation puisqu'elle dépend étroitement des conditions locales de végétation.

On raisonne en général sur les hauteurs de pluies efficaces, qui correspondent aux précipitations diminuées de l'évapotranspiration. Malheureusement, il est très difficile de relier la répartition dans le temps des hauteurs de pluies efficaces avec l'évolution des teneurs en eau dans le sol, même si l'on observe évidemment qu'après une période de sécheresse prolongée la teneur en eau dans la tranche superficielle de sol a tendance à diminuer tandis que l'épaisseur de la tranche de sol concernée par la dessiccation augmente, et ceci d'autant plus que cette période se prolonge.

On peut établir des bilans hydriques en prenant en compte la quantité d'eau réellement infiltrée (ce qui suppose d'estimer non seulement l'évaporation mais aussi le ruissellement), mais toute la difficulté est de connaître la réserve utile des sols, c'est-à-dire leur capacité à emmagasiner de l'eau et à la restituer ensuite (par évaporation ou en la transférant à la végétation par son système racinaire). Les bilans établis selon la méthode de Thornthwaite supposent arbitrairement que la réserve utile des sols est pleine en début d'année, alors que les évolutions de celle-ci peuvent être très variables.

2.2.2. Actions anthropiques

Certains sinistres « sécheresse » ne sont pas déclenchés par un phénomène climatique, par nature imprévisible, mais par une action humaine.

Des travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, peuvent entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche superficielle de sol.

La mise en place de drains à proximité d'un bâtiment peut provoquer un abaissement local des teneurs en eau et entraîner des mouvements différentiels au voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré augmente localement la teneur en eau et peut provoquer, outre une érosion localisée, un gonflement du sol qui déstabilisera un bâtiment situé à proximité. Dans le cas d'une conduite d'eaux usées, le phénomène peut d'ailleurs être aggravé par la présence de certains ions qui modifient le comportement mécanique des argiles et accentuent leurs déformations.

La concentration d'eau pluviale ou de ruissellement au droit de la construction joue en particulier un rôle pathogène déterminant.

Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) à proximité d'un mur peut dans certains cas accentuer la dessiccation du sol dans le voisinage immédiat et entraîner l'apparition de désordres localisés.

Enfin, des défauts de conception de la construction tant au niveau des fondations (ancrage à des niveaux différents, bâtiment construit sur sous-sol partiel, etc.) que de la structure elle-même (par exemple, absence de joints entre bâtiments accolés mais fondés de manière différente) constituent un facteur aggravant indéniable qui explique l'apparition de désordres sur certains bâtiments, même en période de sécheresse à caractère non exceptionnel.

2.2.3. Conditions hydrogéologiques

La présence ou non d'une nappe, ainsi que l'évolution de son niveau en période de sécheresse, jouent un rôle important dans les manifestations du phénomène de retrait-gonflement.

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur (c'est-à-dire à moins de 4 m sous le terrain naturel) permet en général d'éviter la dessiccation de la tranche de sol superficielle.

Inversement, le rabattement de la nappe (sous l'influence de pompages situés à proximité, ou du fait d'un abaissement généralisé du niveau) ou le tarissement des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse provoque une aggravation de la dessiccation dans la tranche de sol soumise à l'évaporation.

Pour exemple, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sableuse habituellement saturée en eau, le dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

2.2.4. Topographie

Hormis les phénomènes de reptation en fonction de la pente, les constructions sur terrain pentu peuvent être propices à l'apparition de désordres issus de mouvements différentiels du terrain d'assise sous l'effet de retrait-gonflement.

En effet, plusieurs caractères propres à ces terrains sont à considérer :

- le ruissellement naturel limite leur recharge en eau, ce qui accentue le phénomène de dessiccation du sol ;
- un terrain en pente exposé au sud sera plus sensible à l'évaporation, du fait de l'ensoleillement, qu'un terrain plat ou exposé différemment ;

- les fondations étant généralement descendues partout à la même cote se trouvent, de fait, ancrées plus superficiellement du côté aval ;
- enfin, les fondations d'un bâtiment sur terrain pentu se comportent comme une barrière hydraulique vis-à-vis des circulations d'eaux dans les couches superficielles le long du versant. Le sol à l'amont tend donc à conserver une teneur en eau plus importante qu'à l'aval.

2.2.5. Végétation

La présence de végétation arborée à proximité d'un édifice construit sur sol sensible peut, à elle seule, constituer un facteur déclenchant, même si, le plus souvent, elle n'est qu'un élément aggravant.

Les racines des arbres soutirent l'eau contenue dans le sol, par un mécanisme de succion. Cette succion crée une dépression locale autour du système racinaire, ce qui se traduit par un gradient de teneur en eau dans le sol. Celui-ci étant en général faiblement perméable du fait de sa nature argileuse, le rééquilibrage des teneurs en eau est très lent.

Ce phénomène de succion peut alors provoquer un tassement localisé du sol autour de l'arbre. Si la distance au bâtiment n'est pas suffisante, cela peut entraîner des désordres au niveau des fondations, et à terme sur la bâtisse elle-même.

On considère en général que l'influence d'un arbre adulte se fait sentir jusqu'à une distance égale à une fois et demi sa hauteur. Les racines seront naturellement incitées à se développer en direction de la maison puisque celle-ci limite l'évaporation et maintient donc sous sa surface une zone de sol plus humide. Contrairement au processus d'évaporation qui affecte surtout la tranche superficielle des deux premiers mètres, les racines d'arbres ont une influence jusqu'à 4 à 5 m de profondeur, voire davantage.

Le phénomène sera d'autant plus important que l'arbre est en pleine croissance et qu'il a besoin de plus d'eau. Ainsi on considère qu'un peuplier ou un saule adulte a besoin de 300 litres d'eau par jour en été. En France, les arbres considérés comme les plus dangereux du fait de leur influence sur les phénomènes de retrait, sont les chênes, les peupliers, les saules et les cèdres. Des massifs de buissons ou arbustes situés près des façades peuvent cependant causer aussi des dégâts.

Par ailleurs, des risques importants de désordres par gonflement de sols argileux sont susceptibles d'apparaître, souvent plusieurs années après la construction de bâtiments, lorsque ces derniers ont été implantés sur des terrains anciennement boisés et qui ont été défrichés pour les besoins du lotissement. La présence de ces arbres induisait en effet une modification importante de l'équilibre hydrique du sol, et ceci sur plusieurs mètres de profondeur. Leur suppression se traduit par une diminution progressive de la succion, l'eau infiltrée n'étant plus absorbée par le système racinaire. Il s'ensuit un réajustement du profil hydrique, susceptible d'entraîner l'apparition d'un gonflement lent mais continu.

2.3. Mécanismes et manifestations des désordres

Les mouvements différentiels du terrain d'assise d'une construction se traduisent par l'apparition de désordres qui affectent l'ensemble du bâti et qui sont en général les suivants :

Gros-œuvre :

- fissuration des structures enterrées ou aériennes ;
- déversement de structures fondées de manière hétérogène ;
- désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage ;
- dislocation des cloisons.

Second-œuvre :

- distorsion des ouvertures ;

- décollement des éléments composites (carrelage, plâtres...);
- rupture de tuyauteries et canalisations.

Aménagement extérieur :

- fissuration des terrasses ;
- décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons ;

La nature, l'intensité et la localisation de ces désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondation réalisée et bien sûr de l'importance des mouvements différentiels de terrain subis.

L'exemple type de la maison sinistrée par la sécheresse est :

- une maison individuelle (structure légère) ;
- à simple rez-de-chaussée avec dallage sur terre-plein voire sous-sol partiel ;
- fondée de façon relativement superficielle, généralement sur des semelles continues, peu ou non armées et peu profondes (inférieur à 80 cm) ;
- avec une structure en maçonnerie peu rigide, sans chaînage horizontal ;

et reposant sur un sol argileux.

ANNEXE 3

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, pris dans le département de la Haute-Garonne à la date du 11 décembre 2008

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
AIGNES	01.1999	12.1999	29.12.1999	30.12.1999
AIGREFEUILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AGASSAC	01.1991	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
AGASSAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
ALAN	01.1994	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
ALAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ALBIAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AMBAX	01.1992	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
AMBAX	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
ANAN	01.1992	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
ANAN	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
ANAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
ARBAS	05.1989	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
ARBAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ARDIEGE	01.1990	12.1990	24.10.1995	31.10.1995
ARDIEGE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
ARNAUD-GUILHEM	05.1989	12.1993	26.12.1995	07.01.1996
ARNAUD-GUILHEM	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ASPET	05.1989	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
ASPET	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ASPRET-SARRAT	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
AULON	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
AULON	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
AURAGNE	07.2003	09.2003	06.02.2006	14.02.2006
AUREVILLE	01.1992	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
AUREVILLE	03.1998	12.1998	29.10.2002	09.11.2002
AUREVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AURIAC SUR VENDINELLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AURIBAIL	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
AURIGNAC	10.1993	12.1996	17.12.1997	30.12.1997
AURIGNAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
AURIN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AUSSEING	01.1996	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
AUSSEING	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
AUSSON	01.1991	12.1991	11.02.1997	23.02.1997
AUSSONNE	01.1993	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
AUSSONNE	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
AUSSONNE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
AUTERIVE	11.1996	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
AUTERIVE	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
AUTERIVE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AUZAS	05.1989	12.1993	18.08.1995	08.09.1995
AUZEVILLE-TOLOSANE	01.1991	05.1997	09.04.1998	23.04.1998
AUZEVILLE-TOLOSANE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
AUZEVILLE-TOLOSANE	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AUZIELLE	01.1992	12.1997	29.12.1998	13.01.1999

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
AUZIELLE	06.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
AUZIELLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AVIGNONET LAURAGAIS	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
AYGUESVIVES	05.1989	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
AYGUESVIVES	03.1998	12.1998	29.10.2002	09.11.2002
AYGUESVIVES	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
AZAS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BACHAS	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
BACHAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BALESTA	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
BALMA	01.1998	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
BALMA	07.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
BALMA	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
BALMA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BARBAZAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BAX	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BAZIEGE	06.1989	12.1990	12.08.1991	30.08.1991
BAZIEGE	01.2002	08.2002	03.12.2003	20.12.2003
BAZIEGE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BAZUS	01.1992	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
BAZUS	01.2002	09.2002	11.05.2004	23.05.2004
BAZUS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BEAUCHALOT	01.1993	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
BEAUCHALOT	01.2002	06.2002	30.04.2003	22.05.2003
BEAUCHALOT	07.2003	09.2003	23.03.2007	01.04.2007
BEAUMONT-SUR-LEZE	01.1993	07.1996	26.05.1998	11.06.1998
BEAUMONT-SUR-LEZE	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
BEAUMONT-SUR-LEZE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BEAUPUY	01.1991	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
BEAUPUY	03.1998	12.1998	01.08.2002	22.08.2002
BEAUPUY	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BEAUVILLE	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BEAUZELLE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
BELBERAUD	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
BELBERAUD	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BELBERAUD	01.2005	03.2005	11.06.2008	14.06.2008
BELBERAUD	01.2007	03.2007	07.08.08	13.08.08
BELBEZE-EN-COMMINGES	05.1989	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
BELBEZE DE LAURAGAIS	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
BELLEGARDE-STE-MARIE	05.1989	05.1997	09.04.1998	23.04.1998
BELLEGARDE-STE-MARIE	01.1998	09.2000	08.07.2003	26.07.2003
BELLEGARDE-STE-MARIE	01.2002	02.2002	08.07.2003	26.07.2003
BELLESSERRE	01.1993	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
BELLESSERRE	01.2000	09.2000	10.01.2008	13.01.2008
BELLESSERRE	01.2002	09.2002		
BELLERRERRE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BENQUE D'AURIGNAC	01.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
BENQUE D'AURIGNAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BERAT	01.1995	12.1996	17.12.1997	30.12.1997
BERAT	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BESSIERES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BLAGNAC	05.1989	12.1991	18.08.1995	08.09.1995

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
BLAGNAC	01.1998	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
BLAGNAC	01.2002	09.2002	3.10.2003	19.10.2003
BLAGNAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BLAJAN	10.1993	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
BLAJAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BOIS DE LA PIERRE	01.1992	04.1995	19.09.1997	11.10.1997
BOISSEDE	06.1989	12.1990	04.12.1991	27.12.1991
BOISSEDE	03.1992	06.1992	03.12.2003	20.12.2003
BOISSEDE	01.1998	12.1999	03.12.2003	20.12.2003
BOISSEDE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
BONDIGOUX	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
BONDIGOUX	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
BONDIGOUX	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BONREPOS RIQUET	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	10.1993	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	01.2000	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BORDES-DE-RIVIERE	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
BORDES-DE-RIVIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BORN (LE)	01.1992	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
BORN (LE)	01.2000	09.2000	29.10.2002	09.11.2002
BORN (LE)	07.2003	09.2003	06.02.2006	14.02.2006
BOUDRAC	05.1989	12.1993	18.08.1995	08.09.1995
BOULOC	01.1997	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
BOULOC	01.1998	09.1999	27.12.2000	29.12.2000
BOULOC	10.1999	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
BOULOC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BOULOC	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
BOULOGNE SUR GESSE	10.1993	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
BOULOGNE-SUR-GESSE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BOURG-SAINT-BERNARD	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
BOURG-SAINT-BERNARD	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
BOURG-SAINT-BERNARD	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
BOUSSAN	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
BOUSSAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BOUSSENS	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
BOUSSENS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BOUTZ	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BOUZIN	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
BOUZIN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
BRAGAYRAC	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
BRAGAYRAC	01.2000	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
BRAGAYRAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BRAX	01.1992	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
BRAX	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BRETX	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
BRETX	01.1992	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
BRETX	01.1999	09.2000	17.12.2001	18.01.2002
BRETX	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BRIGNEMONT	01.1992	12.1993	18.03.1996	17.04.1996
BRIGNEMONT	01.1999	09.2000	08.07.2003	26.07.2003
BRIGNEMONT	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
BRUGUIERES	01.1994	12.1997	18.09.1998	03.10.1998

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
BRUGUIERES	01.1999	09.2000	17.12.2001	18.01.2002
BRUGUIERES	01.2002	09.2002	11.05.2004	23.05.2004
BRUGUIERES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BRUGUIERES	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
BURGAUD (LE)	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
BURGAUD (LE)	01.1998	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
BURGAUD (LE)	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
BURGAUD (LE)	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
BUZET-SUR-TARN	01.1991	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
BUZET-SUR-TARN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CABANAC-CAZAUX	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
CABANAC-SEGUENVILLE	01.1997	12.1997	26.05.1998	11.06.1998
CADOURS	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
CADOURS	01.2000	09.2000	29.10.2002	09.11.2002
CADOURS	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
CALMONT	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
CALMONT	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
CAMBERNARD	08.1997	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
CAMBERNARD	06.1999	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
CAMBERNARD	07.2003	09.2003	06.02.2006	14.02.2006
CAMBIAC	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
CAMBIAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CANENS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CARAGOUDES	05.1989	11.1996	19.09.1997	11.10.1997
CARAGOUDES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CARAMAN	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
CARAMAN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CARBONNE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CARDEILHAC	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
CASSAGNABERE-TOURNAS	10.1992	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
CASSAGNABERE-TOURNAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CASSAGNE	10.1993	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
CASSAGNE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CASTAGNAC	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
CASTAGNAC	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CASTAGNEDE	05.1989	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
CASTAGNEDE	07.2003	09.2003	18.10.2007	25.10.2007
CASTANET TOLOSAN	01.1991	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
CASTANET TOLOSAN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CASTELBIAGUE	06.1989	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
CASTELGAILLARD	01.1992	12.1993	08.01.1996	28.01.1996
CASTELGAILLARD	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTELGINEST	01.1997	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
CASTELGINEST	07.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
CASTELGINEST	01.1999	09.2000	03.12.2003	20.12.2003
CASTELGINEST	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
CASTELGINEST	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTELMAUROU	12.1997	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
CASTELMAUROU	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
CASTELMAUROU	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CASTELMAUROU	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
CASTELMAUROU	01.2007	03.2007	07.08.2008	13.08.2008

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01.1991	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTELNAU PICAMPEAU	01.1994	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
CASTELNAU PICAMPEAU	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTERA (LE)	01.1991	12.1993	18.03.1996	17.04.1996
CASTERA (LE)	03.2000	09.2000	30.04.2003	22.05.2003
CASTERA (LE)	01.2002	09.2002	30.04.2003	22.05.2003
CASTERA (LE)	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTERA-VIGNOLES	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
CASTERA-VIGNOLES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CASTIES-LA-BRANDE	01.1992	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
CASTIES-LA-BRANDE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CASTILLON-ST-MARTORY	04.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
CASTILLON-ST-MARTORY	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CAUBIAC	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
CAUBIAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CAUJAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CAZAC	01.1992	12.1993	24.10.1995	31.10.1995
CAZAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CAZARIL-TAMBOURES	01.1990	12.1992	24.10.1995	31.10.1995
CAZARIL-TAMBOURES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CAZAUNOUS	05.1989	12.1996	17.12.1997	30.12.1997
CAZENEUVE-MONTAUT	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
CAZENEUVE-MONTAUT	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CAZERES	05.1989	12.1992	16.08.1993	03.09.1993
CAZERES	01.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
CAZERES	03.2000	09.2000	06.07.2001	18.07.2001
CEPET	01.1991	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
CEPET	01.1998	12.1999	29.10.2002	09.11.2002
CEPET	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CEPET	01.2007	03.2007	07.10.2008	10.10.2008
CHARLAS	01.1998	09.1998	25.08.2004	26.08.2004
CHARLAS	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
CHARLAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CHEIN-DESSUS	05.1989	11.1996	19.09.1997	11.10.1997
CIADOUX	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
CIADOUX	01.1993	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
CIADOUX	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CIER-DE-LUCHON	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CIER-DE-RIVIERE	05.1989	12.1993	26.12.1995	07.01.1996
CIER-DE-RIVIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CINTEGABELLE	01.1990	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
CINTEGABELLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
CLARAC	05.1989	09.1996	24.03.1997	12.04.1997
CLERMONT-LE-FORT	03.1998	12.1998	24.02.2003	09.03.2003
CLERMONT-LE-FORT	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
COLOMIERS	01.1993	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
COLOMIERS	07.1998	09.2000	24.02.2003	09.03.2003
COLOMIERS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CORNEBARRIEU	01.1995	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
CORNEBARRIEU	01.1998	09.2000	30.04.2003	22.05.2003

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
CORNEBARRIEU	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
CORRONSAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
COUEILLES	01.1992	09.1993	30.06.1994	09.07.1994
COUEILLES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
COURET	05.1989	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
COURET	07.2003	09.2003	27.07.2007	01.08.2007
COX	01.1993	04.1997	09.04.1998	23.04.1998
COX	05.1997	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
COX	01.2000	09.2000	05.02.2004	26.02.2004
COX	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
CUGNAUX	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
CUGURON	05.1989	12.1991	26.12.1995	07.01.1996
CUING (LE)	10.1993	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
CUING (LE)	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
DAUX	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
DEYME	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
DEYME	03.1998	12.1998	17.12.2001	18.01.2002
DEYME	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
DONNEVILLE	03.1998	12.1998	01.08.2002	22.08.2002
DONNEVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
DREMIL-LAFAGE	01.1994	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
DREMIL-LAFAGE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
DREMIL-LAFAGE	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
DRUDAS	01.1992	11.1996	24.03.1997	12.04.1997
DRUDAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
EAUNES	01.1994	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
EAUNES	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
EAUNES	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
EMPEAUX	01.1994	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
EMPEAUX	01.1999	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
EMPEAUX	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
ENCAUSSE-LES-THERMES	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
ENCAUSSE-LES-THERMES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
EOUX	01.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
EOUX	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ESCALQUENS	01.1998	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
ESCALQUENS	06.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
ESCALQUENS	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ESCALQUENS	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
ESCALQUENS	01.2007	03.2007	07.10.2008	10.10.2008
ESCANECRABE	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
ESCANECRABE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ESCOULIS	05.1989	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
ESCOULIS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ESPANES	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ESPARRON	01.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
ESPARRON	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ESPERCE	09.1998	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
ESPERCE	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ESTADENS	01.1993	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
ESTANCARBON	01.1994	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
ESTANCARBON	07.2004	09.2004	20.02.2008	22.02.2008

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
FABAS	01.1993	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
FABAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
FAGET (LE)	05.1989	03.1996	24.03.1997	12.04.1997
FAGET (LE)	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
FAUGA (LE)	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
FENOUILLET	01.1992	12.1998	15.07.1998	29.07.1998
FENOUILLET	01.2000	09.2000	05.02.2004	26.02.2004
FENOUILLET	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
FENOUILLET	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FIGAROL	05.1989	05.1997	09.04.1998	23.04.1998
FIGAROL	07.2003	09.2003	23.03.2007	01.04.2007
FLOURENS	01.1997	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
FLOURENS	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
FLOURENS	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
FLOURENS	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
FOLCARDE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
FONBEAUZARD	05.1989	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
FONBEAUZARD	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
FONBEAUZARD	01.1999	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
FONBEAUZARD	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FONSORBES	01.1992	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
FONSORBES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FONTENILLES	01.1994	12.1996	17.12.1997	30.12.1997
FONTENILLES	01.2002	08.2002	03.12.2003	20.12.2003
FONTENILLES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FORGUES	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
FORGUES	01.1999	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
FORGUES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FOURQUEVAUX	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
FOUSSERET (LE)	10.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
FOUSSERET (LE)	01.2000	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
FOUSSERET (LE)	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FRANCON	05.1989	12.1993	26.12.1995	07.01.1996
FRANCON	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
FRANQUEVIELLE	01.1994	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
FRECHET (LE)	01.1994	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
FRECHET (LE)	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
FRONTIGNAN-SAVES	05.1989	12.1991	25.01.1993	07.02.1993
FRONTIGNAN-SAVES	01.1992	12.1993	28.09.1995	15.10.1995
FRONTIGNAN-SAVES	04.2000	09.2000	15.11.2001	1 ^{er} .12.2001
FRONTIGNAN-SAVES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FRONTON	01.1991	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
FRONTON	01.1998	12.1998	29.10.2002	09.11.2002
FRONTON	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
FRONTON	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
FROUZINS	01.1990	09.1990	30.04.2003	22.05.2003
FROUZINS	03.1992	06.1992	30.04.2003	22.05.2003
FROUZINS	01.1998	09.2000	30.04.2003	22.05.2003
FROUZINS	01.2002	09.2002	30.04.2003	22.05.2003
FROUZINS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
FUSTIGNAC	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
FUSTIGNAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
GAILLAC-TOULZA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GANTIES	05.1989	03.1997	09.04.1998	23.04.1998
GANTIES	02.1998	09.1998	24.02.2003	09.03.2003
GANTIES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
GARAC	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
GARAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
GARGAS	01.1991	12.1993	28.09.1995	15.10.1995
GARGAS	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
GARGAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
GARDOUCH	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GARIDECH	05.1989	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
GARIDECH	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
GARIDECH	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
GARIDECH	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GAURE	01.1990	12.1990	03.12.2003	20.12.2003
GAURE	01.2002	09.2002	27.05.2005	31.05.2005
GEMIL	03.1998	12.1998	17.12.2002	08.01.2003
GENOS	01.1992	12.1997	26.05.1998	11.06.1998
GENSAC-DE-BOULOGNE	01.1993	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
GENSAC-SUR-GARONNE	01.1990	09.1990	27.12.2000	29.12.2000
GENSAC-SUR-GARONNE	03.1992	06.1992	27.12.2000	29.12.2000
GENSAC-SUR-GARONNE	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
GENSAC-SUR-GARONNE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GIBEL	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
GIBEL	06.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GOUDIX	01.1992	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
GOURDAN-POLIGNAN	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
GOURDAN-POLIGNAN	01.1996	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
GOURDAN-POLIGNAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
GOUTEVERNISSE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
GOUZENS	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
GOYRANS	03.1998	12.1998	30.04.2003	22.05.2003
GOYRANS	01.2002	09.2002	30.04.2003	22.05.2003
GOYRANS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GRAGNAGUE	05.1989	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
GRAGNAGUE	03.1998	12.1998	15.11.2001	01.12.2001
GRAGNAGUE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GRATENS	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
GRATENS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
GRATENTOUR	01.1996	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
GRATENTOUR	01.1998	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
GRATENTOUR	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
GRATENTOUR	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
GRAZAC	01.1992	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
GRAZAC	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
GRAZAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GRENADE	01.1998	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
GRENADE	03.1999	08.1999	27.12.2000	29.12.2000
GRENADE	09.1999	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
GRENADE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
GRENADE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
GREPIAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
GRES (LE)	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
GRES (LE)	01.1998	09.2000	15.11.2001	1 ^{er} .12.2001
GRES (LE)	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
GRES (LE)	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
HERRAN	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
HIS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
HUOS	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
ISLE-EN-DODON (L')	01.1993	05.1997	09.04.1998	23.04.1998
ISLE-EN-DODON (L')	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ISSUS	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
ISSUS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
IZAUT-DE-L'HOTEL	05.1989	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
JUZET-D'IZAUT	05.1989	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
LABARTHE-INARD	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
LABARTHE-INARD		06.2002	05.02.2004	26.02.2004
LABARTHE-RIVIERE	01.1994	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
LABARTHE-RIVIERE		06.2002	25.08.2004	26.08.2004
LABARTHE-RIVIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LABARTHE-SUR-LEZE	01.1990	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
LABARTHE-SUR-LEZE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LABASTIDE-BEAUVOIR	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LABASTIDE CLERMONT	05.1989	12.1992	08.09.1994	25.09.1994
LABASTIDE CLERMONT	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LABASTIDE-PAUMES	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
LABASTIDE-PAUMES	10.1993	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
LABASTIDE PAUMES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01.1991	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01.1993	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	03.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LABASTIDE SAINT SERNIN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LABASTIDETTE	01.2006	03.2006	07.10.2008	10.10.2008
	01.2007	03.2007		
LABEGE	06.1989	12.1990	12.08.1991	30.08.1991
LABEGE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
LABEGE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LABROQUERE	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
LABRUYERE-DORSA	05.1989	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
LABRUYERE-DORSA	03.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
LACAUGNE	05.1989	09.1990	27.12.2000	29.12.2000
LACAUGNE	03.1992	06.1992	27.12.2000	29.12.2000
LACAUGNE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LACROIX-FALGARDE	01.1992	09.1996	19.09.1997	11.10.1997
LACROIX-FALGARDE	01.1998	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
LACROIX-FALGARDE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LACROIX-FALGARDE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LACROIX-FALGARDE	01.2005	03.2005	07.10.2008	10.10.2008
	01.2007	03.2007		
LAFFITE-TOUPIERE	05.1989	12.1993	18.03.1996	17.04.1996

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
LAFFITE-TOUPIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LAFFITE-VIGORDANE	05.1989	12.1992	30.06.1994	09.07.1994
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01.1990	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01.2002	09.2002	30.04.2003	22.05.2003
LAGARDELLE-SUR-LEZE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01.2007	03.2007	05.12.2008	10.12.2008
LAGRACE-DIEU	03.1992	06.1992	25.08.2004	26.08.2004
LAGRACE-DIEU	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LAGRACE-DIEU	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LAGRAULET-ST-NICOLAS	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
LAGRAULET-ST-NICOLAS	01.1998	09.2002	10.01.2008	13.01.2008
	01.2002	09.2000		
LAGRAULET-ST-NICOLAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LAHAGE	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
LAHAGE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LALOURET-LAFFITEAU	05.1989	12.1993	18.08.1995	08.09.1995
LALOURET-LAFFITEAU	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LAMASQUERE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LANDORTHE	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
LANDORTHE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LANTA	01.1993	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
LANTA	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LANTA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LAPEYRERE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LAPEYROUSE-FOSSAT	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
LAPEYROUSE-FOSSAT	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
LAPEYROUSE-FOSSAT	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LARCAN	05.1989	12.1992	18.08.1995	08.09.1995
LARCAN	02.1998	09.1998	25.08.2004	26.08.2004
LARCAN	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
LARCAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LAREOLE	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
LAREOLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LARRA	01.1992	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
LARRA	01.1998	09.2000	29.10.2002	09.11.2002
LARRA	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LARROQUE (Glissement)	05.1989	03.1994	30.06.1994	09.07.1994
LARROQUE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LASSERRE	10.1993	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
LASSERRE	01.1997	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
LASSERRE	03.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
LASSERRE	01.2000	09.2000	08.07.2003	26.07.2003
LASSERRE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LATOUE	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
LATOUE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LATOUR	01.1993	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
LATOUR	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LATRAPE	05.1989	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
LATRAPE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LAUNAC	01.1992	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
LAUNAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LAUNAGUET	01.1991	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
LAUNAGUET	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
LAUNAGUET	03.2000	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
LAUNAGUET	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LAUNAGUET	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LAUTIGNAC	05.1989	12.1992	30.06.1994	09.07.1994
LAUTIGNAC	01.1999	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
LAUTIGNAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LAUZERVILLE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LAUZERVILLE	07.2004	09.2004	25.08.2004	26.08.2004
LAVALETTE	01.1994	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
LAVALETTE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
LAVALETTE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LAVELANET-DE-COMMINGES	01.1996	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
LAVELANET DE COMMINGES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LAVERNOSE-LACASSE	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
LAVERNOSE-LACASSE	01.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
LAVERNOSE-LACASSE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LAYRAC-SUR-TARN	05.1989	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
LAYRAC-SUR-TARN	07.2003	09.2003	31.03.2008	04.04.2008
LAYRAC-SUR-TARN	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
LE CABANIAL	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
LE CASTERA	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
LECUSSAN	05.1989	12.1990	24.10.1995	31.10.1995
LEGUEVIN	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
LEGUEVIN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LESCUNS	05.1989	12.1991	18.08.1995	08.09.1995
LESPINASSE	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
LESPINASSE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LESPITEAU	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
LESPUGUE	05.1989	12.1993	18.08.1995	08.09.1995
LESPUGUE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	01.1996	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LEVIGNAC SUR SAVE	01.1991	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
LEVIGNAC SUR SAVE	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
LEVIGNAC SUR SAVE	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
LEVIGNAC SUR SAVE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
LHERM	05.1989	06.1996	24.03.1997	12.04.1997
LHERM	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
LHERM	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
LILHAC	01.1993	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
LILHAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LODES	05.1989	12.1992	08.09.1994	25.09.1994
LODES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LOUBENS-LAURAGAIS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
LOUBENS-LAURAGAIS	01.2007	03.2007	07.10.2008	10.10.2008
LOUDET	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
LUNAX	05.1989	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
LUNAX	01.1993	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
LUSCAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
LUSSAN-ADEILHAC	05.1989	12.1992	30.06.1994	09.07.1994
LUSSAN-ADEILHAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MAGDELAINE-SUR-TARN	01.1992	06.1998	23.02.1999	10.03.1999

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
MAGDELAINE-SUR-TARN	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
MAGDELAINE-SUR-TARN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MAILHOLAS	05.1989	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MAILHOLAS	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
MALVEZIE	05.1989	12.1991	26.12.1995	07.01.1996
MANCIOUX	10.1993	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
MANCIOUX	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MANE	05.1989	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
MANE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MARIGNAC-LASCLARES	01.1992	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MARIGNAC-LASCLARES	07.1998	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
MARIGNAC-LASCLARES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MARIGNAC-LASPEYRES	01.1994	12.1995	24.03.1997	12.04.1997
MARIGNAC-LASPEYRES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MARQUEFAVE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
MARLIAC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MARSOULAS	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
MARSOULAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MARTISSERRE	05.1989	12.1992	16.08.1993	03.09.1993
MARTISSERRE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MARTRES-DE-RIVIERE	05.1989	12.1993	18.03.1996	17.04.1996
MARTRES-DE-RIVIERE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
MARTRES-TOLOSANE	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
MARTRES-TOLOSANE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MASCARVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MASSABRAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MAURAN	05.1989	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
MAURAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MAUREMONT	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MAURESSAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MAUREVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MAUVAISIN	06.1989	12.1990	04.12.1991	27.12.1991
MAUVAISIN	07.2003	09.2003	23.03.2007	01.04.2007
MAUVEZIN-DE-L'ISLE	01.1992	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
MAUVEZIN-DE-L'ISLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MAUZAC	01.1996	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MAUZAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MAZERES-SUR-SALAT	05.1989	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
MENVILLE	01.1996	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
MENVILLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MERENVIELLE	01.1991	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
MERENVIELLE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MERVILLA	05.1995	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MERVILLA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MERVILLE	01.1990	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
MERVILLE	01.2000	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
MERVILLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MILHAS	05.1989	11.1996	19.09.1997	11.10.1997
MIRAMBEAU	01.1992	12.1993	18.03.1996	17.04.1996
MIRAMBEAU	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MIRAMONT-DE-COMMINGES	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
MIRAMONT-DE-COMMINGES	06.2002		25.08.2004	26.08.2004

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
MIRAMONT- DE-COMMINGES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MIREMONT	06.1989	12.1990	01.04.1992	03.04.1992
MIREMONT	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MIREPOIX-SUR-TARN	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
MOLAS	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
MOLAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONDAVEZAN	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
MONDAVEZAN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONDILHAN	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
MONDILHAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONDONVILLE	01.1996	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
MONDONVILLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONDOUZIL	01.2002	06.2002	3.10.2003	19.10.2003
MONES	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
MONES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONS	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
MONS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01.1991	12.1996	19.09.1997	11.10.1997
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01.1999	09.2000	03.12.2003	20.12.2003
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01.2006	03.2006	07.10.2008	10.10.2008
MONTASTRUC-DE-SALIES	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
MONTASTRUC-DE-SALIES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01.1993	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01.2007	03.2007	07.08.2008	13.08.2008
MONTASTRUC-SAVES	05.1989	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
MONTASTRUC-SAVES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONTAUT	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
MONTBERAUD	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
MONTBERAUD	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTBERNARD	01.1992	12.1993	28.09.1995	15.10.1995
MONTBERNARD	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTBERON	01.1991	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
MONTBERON	01.1998	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
MONTBERON	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
MONTBERON	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTBERON	01.2005	03.2005	07.10.2008	10.10.2008
MONTBERON	01.2007	03.2007		
MONTBRUN-BOCAGE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTBRUN-LAURAGAIS	03.1998	12.1998	29.10.2002	09.11.2002
MONTBRUN-LAURAGAIS	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
MONTBRUN-LAURAGAIS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTCLAR-DE-COMMINGES	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
MONTEGUT-BOURJAC	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
MONTEGUT-LAURAGAIS	07.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
MONTESPAN	01.1994	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTESQUIEU-GUITTAUT	01.1992	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
MONRESQUIEU-GUITTAUT	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	01.1992	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTGAILLARD-DE-SALIES	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	05.1989	09.1992	30.06.1994	09.07.1994
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTGAZIN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTGEARD	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTGISCARD	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTGRAS	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
MONTGRAS	01.1998	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
MONTGRAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONTJOIRE	01.1991	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
MONTJOIRE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
MONTJOIRE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTLAUR	03.1998	12.1998	01.08.2002	22.08.2002
MONTLAUR	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
MONTLAUR	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTMAURIN	01.1994	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
MONTMAURIN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	01.1997	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTOUSSIN	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
MONTOUSSIN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MONTPILOT	03.1998	12.1998	03.12.2003	20.12.2003
MONTPILOT	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
MONTRABE	07.1997	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
MONTRABE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
MONTRABE	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
MONTRABE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
MONTREJEAU	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
MONTREJEAU	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MONTSAUNES	01.1992	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
MONTSAUNES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
MURET	01.1994	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
MURET	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
MURET	01.1999	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
MURET	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
MURET	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
MURET	01.2006	03.2006	07.10.2008	10.10.2008
MURET	01.2007	03.2007		
NAILLOUX	10.1993	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
NAILLOUX	01.2002	08.2002	03.12.2003	20.12.2003
NAILLOUX	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
NENIGAN	05.1989	09.1992	08.09.1994	25.09.1994
NENIGAN	02.1998	09.1998	29.10.2002	09.11.2002
NIZAN-GESSE	01.1991	09.1993	30.06.1994	09.07.1994
NIZAN-GESSE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
NOE (mouvement de terrain)		05.05.2004	11.01.2005	15.01.2005
NOE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
NOUEILLES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ODARS	01.2002	09.2002	3.10.2003	19.10.2003
ODARS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ONDES	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
ONDES	01.2006	03.2006	11.06.2008	14.06.2008
ONDES	01.2007	03.2007	07.08.2008	13.08.2008
ORE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PALAMINY	05.1989	03.1990	17.12.2002	08.01.2003
PALAMINY	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PAULHAC	01.1993	06.1997	09.04.1998	23.04.1998
PAULHAC	07.1997	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
PAULHAC	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PAYSSOUS	05.1989	12.1993	08.01.1996	28.01.1996
PAYSSOUS	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
PECHABOU	01.1997	12.1997	19.03.1999	03.04.1999
PECHABOU	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
PECHABOU	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PECHBONNIEU	07.1997	12.1998	12.03.1998	28.03.1998
PECHBONNIEU	01.1999	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
PECHBONNIEU	01.2002	09.2002	3.10.2003	19.10.2003
PECHBONNIEU	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PECHBONNIEU	01.2007	03.2007	05.12.2008	10.12.2008
PECHBUSQUE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
PECHBUSQUE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PEGUILHAN	10.1992	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
PEGUILHAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PELLEPORT	10.1993	12.1997	26.05.1998	11.06.1998
PELLEPORT	01.2000	09.2000	17.12.2001	18.01.2002
PELLEPORT	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PEYRISSAS	01.1993	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
PEYRISSAS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PEYROUZET	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
PEYROUZET	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PEYSSIES	01.1990	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
PEYSSIES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PIBRAC	01.1998	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
PIBRAC	03.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
PIBRAC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PIBRAC	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
PIN JUSTARET	01.1990	09.1990	01.08.2002	22.08.2002
PIN JUSTARET	03.1992	06.1992	01.08.2002	22.08.2002
PIN JUSTARET	01.1998	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
PIN JUSTARET	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
PIN-BALMA	07.1997	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
PIN-BALMA	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
PIN-BALMA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PIN-MURELET	01.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
PIN-MURELET	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PINSAGUEL	01.1994	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
PINSAGUEL	06.1999	09.1999	27.12.2000	29.12.2000
PINSAGUEL	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PLAGNE	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
PLAGNE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
PLAGNOLE	05.1989	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
PLAGNOLE	01.1999	09.2000	17.12.2001	18.01.2002

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
PLAGNOLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PLAISANCE-DU-TOUCH	01.1996	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
PLAISANCE-DU-TOUCH	06.2000	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
PLAISANCE DU TOUCH	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PLAISANCE-DU-TOUCH	01.2007	03.2007	07.08.2008	13.08.2008
PLAN (LE)	05.1989	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
PLAN (LE)	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
POINTIS-DE-RIVIERE	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
POINTIS-DE-RIVIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
POINTIS-INARD	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
POINTIS-INARD	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
POLASTRON	05.1989	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
POLASTRON	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
POMPERTUZAT	01.1998	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
POMPERTUZAT	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PORTET-SUR-GARONNE	05.1989	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
PORTET-SUR-GARONNE	01.1993	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
PORTET-SUR-GARONNE	01.1998	12.1999	15.11.2001	1 ^{er} .12.2001
PORTET-SUR-GARONNE	04.2000	09.2000	08.07.2003	26.07.2003
PORTET-SUR-GARONNE	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
PORTET-SUR-GARONNE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
POUCHARRAMET	10.1994	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
POUCHARRAMET	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
POUY-DE-TOUGES	10.1993	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
POUY-DE-TOUGES	03.2000	09.2000	30.04.2003	22.05.2003
POUY DE TOUGES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
POUZE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
PRADERE-LES-BOURGUETS	01.1990	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
PRADERE-LES-BOURGUETS	03.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
PRADERE LES BOURGUETS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
PRESERVILLE	01.2002	09.2002	27.05.2005	31.05.2005
PRESERVILLE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
PROUPIARY	05.1989	03.1990	27.12.2000	29.12.2000
PRUNET	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
PUYDANIEL	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
PUYMAURIN	01.1993	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
PUYMAURIN	01.2002	06.2002	30.04.2003	22.05.2003
PUYSSEGUR	01.1991	11.1996	24.03.1997	12.04.1997
PUYSSEGUR	01.2000	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
QUINT-FONSEGRIVES	10.1993	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
QUINT-FONSEGRIVES	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
QUINT-FONSEGRIVES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
RAMONVILE-ST-AGNE	01.1994	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
RAMONVILE-ST-AGNE	11.1996	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
RAMONVILE-ST-AGNE	01.1999	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
RAMONVILE-ST-AGNE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
RAMONVILE-ST-AGNE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
REBIGUE	01.1991	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
REBIGUE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
REBIGUE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
REGADES	05.1989	10.1996	19.09.1997	11.10.1997
RENNEVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
REQUESERIERE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
REVEL	01.1991	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
REVEL	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
RIEUMES	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
RIEUMES	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
RIEUMES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
RIEUMES	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
RIEUMAJOU	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
RIEUX-VOLVESTRE	05.1989	05.1997	09.04.1998	23.04.1998
RIEUX-VOLVESTRE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
RIOLAS	01.1994	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
ROQUES SUR GARONNE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
ROQUESERIERE	03.1998	12.1998	30.04.2002	05.05.2002
ROQUESERIERE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
ROQUESERIERE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ROQUETTES	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
ROUEDE	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
ROUEDE	01.1996	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
ROUFFIAC-TOLOSAN	01.1991	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
ROUFFIAC-TOLOSAN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
ROUFFIAC-TOLOSAN	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
ROUMENS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SABONNERES	01.1992	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
SABONNERES	06.1999	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
SABONNERES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAIGUEDE	05.1989	09.1996	24.03.1997	12.04.1997
SAIGUEDE	01.1999	12.1999	08.07.2003	26.07.2003
SAIGUEDE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAIGUEDE	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
SAINT ALBAN	01.1992	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
SAINT ALBAN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT ANDRE	01.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
SAINT ANDRE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT ARAILLE	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
SAINT BERTRAND DE COMMINGES	05.1989	02.1997	09.04.1998	23.04.1998
SAINT CEZERT	05.1989	08.1996	24.03.1997	12.04.1997
SAINT CRISTAUD	01.1993	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
SAINT CRISTAUD	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT CLAR DE RIVIERE	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
SAINT CLAR DE RIVIERE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT ELIX SEGLAN	10.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
SAINT FERREOL	10.1993	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
SAINT FRAJOU	01.1992	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
SAINT FRAJOU	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT GAUDENS	01.1994	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
SAINT GAUDENS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT GENIES BELLEVUE	01.1991	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
SAINT GERMIER	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
SAINT IGNAN	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
SAINT IGNAN	01.2002	06.2002	18.04.2008	23.04.2008

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
SAINT IGNAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT JEAN	01.1998	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
SAINT JEAN	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT JEAN L'HERM	01.1990	12.1990	17.12.2002	08.01.2003
SAINT JEAN L'HERM	03.1998	12.1998	17.12.2002	08.01.2003
SAINT JEAN L'HERM	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
SAINT JEAN L'HERM	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT JORY	06.1989	12.1990	04.12.1991	27.12.1991
SAINT JORY	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
SAINT JULIA	06.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINT JULIA	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LARY-BOUJEAN	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
SAINT LARY-BOUJEAN	02.1998	09.1998	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LARY-BOUJEAN	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LARY-BOUJEAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT LAURENT	01.1992	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
SAINT LAURENT	02.1998	09.1998	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LAURENT	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LAURENT	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT LEON	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT LOUP CAMMAS	01.1998	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
SAINT LOUP CAMMAS	03.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
SAINT LOUP CAMMAS	01.2000	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
SAINT LOUP CAMMAS	01.2002	09.2002	30.04.2003	22.05.2003
SAINT LOUP CAMMAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT-LOUP-CAMMAS	01.2007	03.2007	07.10.2008	10.10.2008
SAINT LOUP EN COMMINGES	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
SAINT LOUP EN COMMINGES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT LYS	11.1996	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
SAINT LYS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT MARCEL-PAULEL	01.1991	12.1993	17.07.1996	04.09.1996
SAINT MARCEL PAULEL	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
SAINT MARCEL PAULEL	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
SAINT MARCEL PAULEL	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
SAINT MARCET	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
SAINT MARCET	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT MARTORY	01.1991	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
SAINT MARTORY	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT MEDARD	05.1989	12.1991	24.10.1995	31.10.1995
SAINT MEDARD	01.1992	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
SAINT MEDARD	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT MICHEL	05.1989	12.1995	17.07.1996	04.09.1996
SAINT MICHEL	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01.1994	12.1997	18.09.1998	03.10.1998
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
SAINT PAUL SUR SAVE	01.1992	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
SAINT PAUL-SUR-SAVE	01.1998	09.2000	29.10.2002	09.11.2002
SAINT PAUL SUR SAVE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT PAUL SUR SAVE	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
SAINT PE-D'ARDET	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
SAINT PE-DELBOSC	01.1993	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
SAINT PE-DELBOSC	02.1998	09.1998	25.08.2004	26.08.2004
SAINT PE-DELBOSC	01.2002	06.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINT PE-DELBOSC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT PIERRE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAINT PIERRE DE LAGES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT PLANCARD	05.1989	12.1991	18.08.1995	08.09.1995
SAINT RUSTICE	01.1991	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
SAINT RUSTICE	01.1998	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
SAINT RUSTICE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT SAUVEUR	11.1993	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
SAINT SAUVEUR	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT SULPICE SUR LEZE	01.1996	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
SAINT SULPICE SUR LEZE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINT SULPICE SUR LEZE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINT THOMAS	01.1994	12.1997	10.08.1998	22.08.1998
SAINT THOMAS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01.1990	12.1990	17.12.2002	08.01.2003
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	03.1998	12.1998	17.12.2002	08.01.2003
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	06.1989	12.1990	04.12.1991	27.12.1991
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	01.2002	08.2002	08.07.2003	26.07.2003
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINTE LIVRADE	05.1989	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
SAINTE LIVRADE	01.1998	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
SAINTE LIVRADE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
SAINTE LIVRADE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT GENIES BELLEVUE	01.1998	09.2000	15.11.2001	1 ^{er} .12.2001
SAINT GENIES BELLEVUE	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003
SAINT GENIES BELLEVUE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAINT-SAUVEUR	01.2006	03.2006	07.10.2008	10.10.2008
SAINT VINCENT	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SAJAS	05.1989	12.1992	06.09.1993	19.09.1993
SAJAS	01.2000	09.2000	05.02.2004	26.02.2004
SAJAS	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
SALEICH	05.1989	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
SALHERM	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
SALHERM	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SALIES DU SALAT	11.1994	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
SALIES DU SALAT	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SALVETAT SAINT GILLES	01.1994	06.1997	12.03.1998	28.03.1998
SALVETAT SAINT GILLES	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
SALVETAT SAINT GILLES	01.2000	09.2000	24.02.2003	09.03.2003
SALVETAT SAINT GILLES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAMAN	01.1993	12.1998	16.04.1999	02.05.1999
SAMAN	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
SAMAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAMOILLAN	01.1993	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
SAMOILLAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
SARRECAVE	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
SARRECAVE	10.1993	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
SARRECAVE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SARREMEZAN	05.1989	12.1992	30.06.1994	09.07.1994
SAUBENS	05.1989	09.1993	12.01.1995	31.01.1995
SAUBENS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	01.1994	12.1994	24.10.1995	31.10.1995
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAUX-ET-POMAREDE	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
SAUX-ET-POMAREDE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
SAVARTHES	05.1989	12.1993	02.02.1996	14.02.1996
SAVARTHES	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SAVERES	05.1989	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
SAVERES	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
SEILH	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
SEILHAN	05.1989	12.1993	18.03.1996	17.04.1996
SEILHAN	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SENARENS	05.1989	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
SENARENS	07.2003	09.2003	18.10.2007	25.10.2007
SENGOUAGNET	05.1989	10.1996	24.03.1997	12.04.1997
SEPX	10.1993	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
SEPX	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
SEPX	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
SEYRE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
SEYSSES	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
SOUEICH	05.1989	11.1996	19.09.1997	11.10.1997
SOUEICH	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
TARABEL	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
TARABEL	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
TERREBASSE	01.1994	12.1997	19.11.1998	11.12.1998
TERREBASSE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
THIL	01.1991	12.1996	08.07.1997	19.07.1997
THIL	01.1998	12.1998	06.07.2001	18.07.2001
THIL	03.2000	09.2000	06.07.2001	18.07.2001
THIL	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
THIL	01.2006	03.2006	07.10.2008	10.10.2008
TOUILLE	05.1989	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
TOUILLE	06.1989	12.1996	12.03.1998	28.03.1998
TOULOUSE I, II, IV, VII, IX, XIII, XIV	01.1991	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
TOULOUSE I, VI, VII, IX, XIV	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
TOULOUSE III	05.1989	12.1992	27.05.1994	10.06.1994
TOULOUSE IV	05.1989	09.1993	15.11.1994	24.11.1994
TOULOUSE VI	06.1989	12.1990	12.08.1991	30.08.1991
TOULOUSE VII	01.1993	07.1996	26.05.1998	11.06.1998
TOULOUSE VIII	01.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
TOULOUSE VIII, IX	10.1993	12.1997	26.05.1998	11.06.1998
TOULOUSE VIII, IX, X, XII, XIV	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
TOULOUSE X	03.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
TOULOUSE XV	01.1991	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
TOULOUSE XV	04.1999	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
TOULOUSE	01.1998	09.2000	15.11.2001	1 ^{er} .12.2001
TOULOUSE	01.2002	09.2002	08.07.2003	26.07.2003

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
TOULOUSE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
TOULOUSE	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
TOURNEFEUILLE	03.1992	06.1992	06.07.2001	18.07.2001
TOURNEFEUILLE	01.1998	10.1999	06.07.2001	18.07.2001
TOURNEFEUILLE	01.2002	07.2002	03.12.2003	20.12.2003
TOURNEFEUILLE	08.2002	09.2002	27.05.2005	31.05.2005
TOURNEFEUILLE	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
TOURNEFEUILLE	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
TOURREILLES	05.1989	12.1991	18.08.1995	08.09.1995
TOURREILLES	07.2003	09.2003	27.07.2006	08.08.2006
TOUTENS	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	05.1989	12.1997	12.06.1998	01.07.1998
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
UNION (L')	01.1998	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
UNION (L')	01.1999	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
UNION (L')	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
UNION (L')	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
UNION (L')	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
URAU	09.1995	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
VACQUIERS	01.1991	12.1997	29.12.1998	13.01.1999
VACQUIERS	01.1998	12.1999	27.12.2000	29.12.2000
VACQUIERS	01.2000	09.2000	25.08.2004	26.08.2004
VACQUIERS	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
VACQUIERS	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VALENTINE	05.1989	12.1995	01.10.1996	17.10.1996
VALENTINE	01.1996	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
VALENTINE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
VALLEGUE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VALLESVILLES	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
VALLESVILLES	01.1992	03.1994	21.07.1999	24.08.1999
VALLESVILLES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VARENNES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VAUDREUILLE	05.1989	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
VAUDREUILLE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VAUX (LE)	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
VENERQUE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
VENERQUE	01.1991	12.1992	06.12.1993	28.12.1993
VENERQUE	01.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
VENERQUE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VENERQUE	01.2005	03.2005	20.02.2008	22.02.2008
VENDINE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
VERFEIL	01.1998	06.1998	23.02.1999	10.03.1999
VERFEIL	07.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
VERFEIL	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VERNET (LE)	03.1998	12.1998	29.10.2002	09.11.2002
VERNET (LE)	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VIEILLE-TOULOUSE	05.1989	12.1991	06.12.1993	28.12.1993
VIEILLE-TOULOUSE	03.1998	12.1998	27.12.2000	29.12.2000
VIEILLE-TOULOUSE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VIEILLEVIGNE	01.1991	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
VIEILLEVIGNE	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
VIGNAUX	05.1989	09.1993	03.05.1995	07.05.1995
VIGNAUX	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VIGOULET-AUZIL	10.1993	12.1997	26.05.1998	11.06.1998
VIGOULET-AUZIL	03.1998	12.1998	08.07.2003	26.07.2003
VIGOULET-AUZIL	07.2003	09.2003	27.05.2005	31.05.2005
VILLARIES	01.1994	12.1997	15.07.1998	29.07.1998
VILLARIES	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
VILLARIES	07.2003	09.2003	25.08.2004	26.08.2004
VILLATE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
VILLAUDRIC	03.1992	06.1992	17.12.2002	08.01.2003
VILLAUDRIC	01.1998	09.2000	17.12.2002	08.01.2003
VILLAUDRIC	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
VILLAUDRIC	01.2006	03.2006	18.04.2008	23.04.2008
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	01.1992	12.1998	19.05.1999	05.06.1999
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	01.2002	09.2002	03.12.2003	20.12.2003
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
VILLEMATIER	06.1989	12.1990	12.08.1991	30.08.1991
VILLEMATIER	06.2002	09.2002	25.08.2004	26.08.2004
VILLEMATIER	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VILLEMUR-SUR-TARN	01.1991	12.1991	20.10.1992	05.11.1992
VILLEMUR-SUR-TARN	01.1998	09.2000	01.08.2002	22.08.2002
VILLEMUR SUR TARN	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VILLENEUVE DE RIVIERE	01.1994	12.1997	22.10.1998	13.11.1998
VILLENEUVE DE RIVIERE	07.2003	09.2003	22.11.2005	13.12.2005
VILLENEUVE-LECUSSAN	05.1989	12.1991	18.08.1995	08.09.1995
VILLENEUVE-LES-BOULOC	11.1996	12.1998	19.03.1999	03.04.1999
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01.1999	09.2000	30.04.2002	05.05.2002
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01.2002	09.2002	05.02.2004	26.02.2004
VILLENEUVE-LES-BOULOC	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005
VILLENEUVE-TOLOSANE	07.2003	09.2003	30.03.2006	02.04.2006
VILLENNOUVELLE	07.2003	09.2003	11.01.2005	01.02.2005

Liste des communes de Haute-garonne dont la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de terrain liés au retrait-gonflement des argiles a été refusée (dernière actualisation 10 mars 2008)

N°	Commune	Période demandée	Date de la commission
1	ANAN	1993 à 12/1999	commission du 22/11/2000
2	AUTERIVE	01/1999 à 12/2001	commission du 19/06/2002
3	BAZUS	1999 à 2000	commission du 20/11/2002
4	BRAX	01 à 12/2001	commission du 20/11/2002
5	BUZET-SUR-TARN	01/2000 à 12/2001	commission du 19/06/2002
6	CASTAGNAC	01/2000 à 11/2000	commission du 19/06/2002
7	CASTANET TOLOSAN	01/999 à 12/1999	commission du 22/11/2000
8	CASTELMAUROU	07/1998 à 12/1999	commission du 22/11/2006
9	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01 à 12/2001	commission du 29/11/2002
10	CHAULAS	01 à 12/2001	commission du 20/11/2002
11	DREMIL-LAFAGE	01/1999 à 12/2000	commission du 17/04/2002
12	ENCAUSSE-LES-THERMES	01/1996 à 12/1998	commission du 22/11/2000
13	ESCALQUENS	01/2000 à 12/2001	commission du 20/11/2002
		07/1998 à 12/1999	commission du 22/11/2000
14	ESPERCE	1996 à 1998	commission du 22/11/2000
15	ESTANCARBON	05 à 12/2001	commission du 20/11/2002

N°	Commune	Période demandée	Date de la commission
16	GRAZAC	01/1998 à 12/2000	commission du 17/04/2002
17	L'ISLE-EN-DODON	1990 à 11/2000	commission du 22/11/2000
18	LANDORTHE	1999	commission du 22/11/2000
		01/2000 à 12/2000	commission du 19/06/2002
19	LANTA	09/2000 à 12/2001	commission du 20/11/2002
		01 à 12/2000	commission du 19/09/2001
20	LAPEYROUSE-FOSSAT	1/1990 à 12/2001	commission du 12/02/2003
21	LARROQUE	04/1994 à 12/1997	commission du 22/11/2000
22	LATOIR	1993 et 1997	commission du 22/11/2000
23	LE FAGET	01 à 12/2001	commission du 20/11/2002
		01/1999 à 12/2000	commission du 14/11/2001
24	LE PLAN	01/1997 à 12/1999	commission du 22/11/2000
25	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	01/1998 à 12/1999	commission du 22/11/2000
26	MANE	1997 à 12/1998	commission du 22/11/2000
27	MAREGNAC-LASPEYRES	1996 à 1998	commission du 22/11/2000
28	MIREMONT	01/2000 à 12/2001	commission du 19/06/2002
29	MONTASTRUC-DE-SALIES	18/1993 à 12/1998	commission du 22/11/2000
30	MONTRABE	07/1999 à 09/2000	commission du 19/06/2002
31	MAILLOUX	1997 à 10/2001	commission du 17/04/2002
		01/1999 à 06/2001	commission du 20/11/2002
32	NENIGAN	1992 à 1998	commission du 22/11/2000
33	PALAMINY	1995 à 1998	commission du 22/11/2000
34	POINTIS-DE-RIVIERE	1996 à 1998	commission du 22/11/2000
35	RIEUX-VOLVESTRE	06/1997 à 12/1999	commission du 16/05/2001
36	ROUFFIAC-TOLOSAN	05 à 09/2001	commission du 17/04/2002
37	SAINTE-FELIX LAURAGAIS	1998 à 1999	commission du 16/05/2001
38	SAINTE-FELIX	10/1993 à 12/1998	commission du 22/11/2000
39	SAINTE-JEAN	01/1999 à 12/2000	commission du 19/09/2001
40	SAINTE-MARCEL	10/1993 à 12/1998	commission du 22/11/2000
41	SAINTE-ORENS DE GAMEVILLE	01/1999 à 12/2000	commission du 17/04/2002
42	SAINTE-SULPICE SUR LEZE	01/1998 à 12/1999	commission du 22/11/2000
		2000 à 2001	commission du 20/11/2002
43	SAINTE-FOY D'AGREFEUILLE	06 à 09/2000	commission du 17/04/2002
44	SARRECAVE	03/1994 à 12/1998	commission du 22/11/2000
45	TOUILLE	1999 à 11/2000	commission du 22/11/2000
46	VENERQUE	01/1999 à 12/2001	commission du 17/04/2002
47	VERFEIL	11/1999 à 12/2001	commission du 12/02/2003

ANNEXE 4

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en 2006 Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Tout ouvrage est en interaction avec son environnement géotechnique. C'est pourquoi, au même titre que les autres ingénieries, l'ingénierie géotechnique est une composante de la maîtrise d'œuvre indispensable à l'étude puis à la réalisation de tout projet.

Le modèle géologique et le contexte géotechnique général d'un site, définis lors d'une mission géotechnique préliminaire, ne peuvent servir qu'à identifier des risques potentiels liés aux aléas géologiques du site. L'étude de leurs conséquences et leur réduction éventuelle ne peut être faite que lors d'une mission géotechnique au stade de la mise au point du projet : en effet les contraintes géotechniques de site sont conditionnées par la nature de l'ouvrage et variables dans le temps, puisque les formations géologiques se comportent différemment en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises (géométrie de l'ouvrage, intensité et durée des efforts, cycles climatiques, procédés de construction, phasage des travaux notamment).

L'ingénierie géotechnique doit donc être associée aux autres ingénieries, à toutes les étapes successives d'étude et de réalisation d'un projet, et ainsi contribuer à une gestion efficace des risques géologiques afin de fiabiliser le délai d'exécution, le coût réel et la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions types d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Les éléments de chaque mission sont spécifiés dans les chapitres 7 à 9. Les exigences qui y sont présentées sont à respecter pour chacune des missions, en plus des exigences générales décrites au chapitre 5 de la présente norme. L'objectif de chaque mission, ainsi que ses limites, sont rappelés en tête de chaque chapitre. Les éléments de la prestation d'investigations géotechniques sont spécifiés au chapitre 6.

Tableau 1 – Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

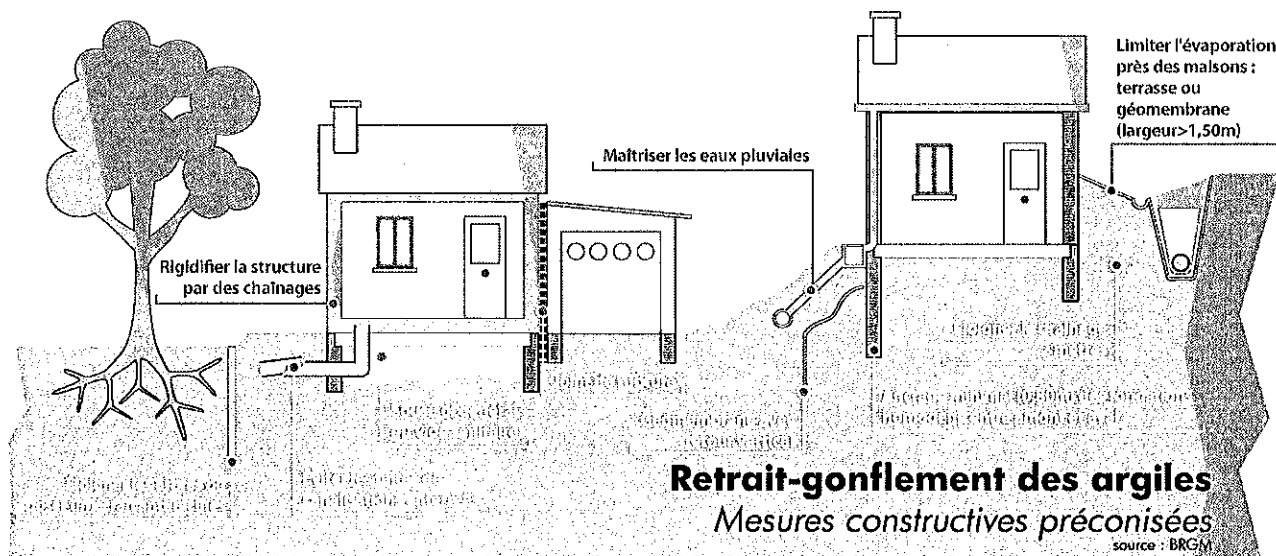
Étape	Phase d'avancement du projet	Missions d'ingénierie géotechnique	Objectifs en termes de gestion des risques liés aux aléas géologiques	Prestations d'investigations géotechniques *
1	Étude préliminaire Étude d'esquisse	Étude géotechnique préliminaire de site (G11)	Première identification des risques	Fonction des données existantes
	Avant projet	Étude géotechnique d'avant-projet (G12)	Identification des aléas majeurs et principes généraux pour en limiter les conséquences	Fonction des données existantes et de l'avant-projet
2	Projet Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	Étude géotechnique de projet (G2)	Identification des aléas importants et dispositions pour en réduire les conséquences	Fonction des choix constructifs
3	Exécution	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3)	Identification des aléas résiduels et dispositions pour en limiter les conséquences	Fonction des méthodes de construction mises en œuvre
		Supervision géotechnique d'exécution (G4)		Fonction des conditions rencontrées à l'exécution
Cas particulier	Étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques	Diagnostic géotechnique (G5)	Analyse des risques liés à ce ou ces éléments géotechniques	Fonction de la spécificité des éléments étudiés
* NOTE : A définir par l'ingénierie géotechnique chargée de la mission correspondante				

Tableau 2 - Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions par une ingénierie géotechnique.</p>
<p>ETAPE 1 : ETUDES GEOTECHNIQUES PREALABLES (G1)</p> <p>Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elle s'inscrit normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE DE SITE (G11)</p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse et permet une première identification des risques géologiques d'un site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique spécifique du site et l'existence d'avoisinants. - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques. <p>ETUDE GEOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12)</p> <p>Elle est réalisée au stade d'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants). <p>Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).</p>
<p>ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE PROJET (G2)</p> <p>Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale.</p> <p>Phase Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet. - Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels. <p>Phase Assistance aux Contrats de Travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel). - Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.
<p>ETAPE 3 : EXECUTION DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (G3 et G4, distinctes et simultanées)</p> <p>ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)</p> <p>Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en oeuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur.</p> <p>Phase Etude</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution. <p>Phase Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Etude. - Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaires si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats). - Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques. <p>SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)</p> <p>Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Phase Supervision de l'étude d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées. <p>Phase Supervision du suivi d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur. <p>DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)</p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques. <p>Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.</p>

ANNEXE 5


Schéma de principe





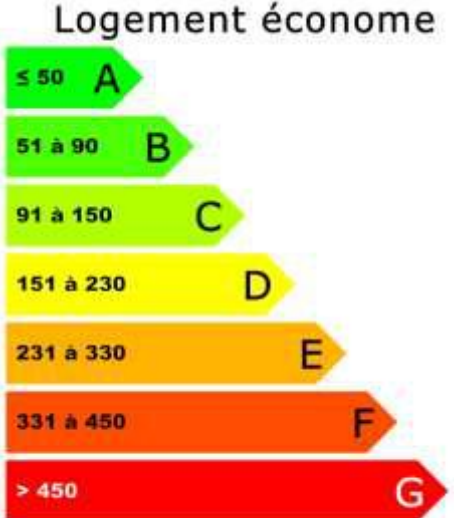
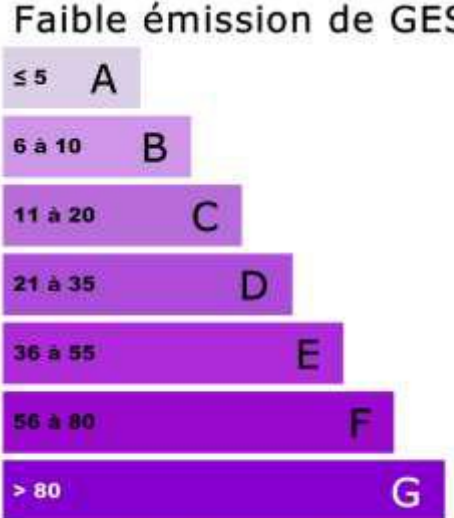
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 2195GRIFFOIN Valable jusqu'au : 10/05/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Ferme Année de construction : 1900 Surface habitable : 260 m²	Date du rapport : 11/05/2018 Diagnostiqueur : HUCK Jacqui Signature : 
Adresse : 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE INSEE : 31338	Référence ADEME : 1831V1006077S
Propriétaire : Nom : Monsieur GRIFFOIN Gérard Adresse : 533 Route de Lévignac 31530 MENVILLE	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE				
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015				
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine En l'absence de relevés de consommation les étiquettes doivent rester vierges.			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	Logement
Logement économe 		Faible émission de GES 	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1rd	Simple briques pleines	143.69	Extérieur	45	Non isolé
Mur 2 et	Simple briques pleines	145.43	Extérieur	45	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu avec ou sans remplissage	130.9	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	130.9	Local non chauffé	Non isolé
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	130.9	Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	4.96	Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1.62	Extérieur		
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	4.83	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	7.24	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	7.24	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	7.24	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	4.83	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	7.24	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul	NC	NC	Non	NC	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 260 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul	NC	NC	Non	NC	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux		
Simulation 1	Il y a un conduit de cheminée ouvert : Envisager la pose d'un insert ou un poêle à bois pour assurer la base du chauffage et effectuer l'appoint par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants. Choisir un appareil labellisé « flamme verte », installé par un professionnel. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 % et le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que : - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) À - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376))		26 % **
Simulation 1	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation		10 % *
Simulation 1	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²)		32 % ***
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0$ $m^2.K/W$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % ***
Simulation 1	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce drédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % ***

Simulation 1	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce drédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % ***
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_g < 1,1$ $W/m^2.K$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

** Taux à 26 % pouvant être majorés à 34 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

*** Taux pouvant être majoré

Commentaires :

Certaines caractéristiques du bâtiment impactant les consommations ne sont connues que de façon limitée. Le diagnostic de performance énergétique nécessite la détermination des matériaux composants le bien immobilier. Elle se fait par une analyse documentaire (demandée auprès du propriétaire) et par inspection visuelle. Cette détermination visuelle peut s'avérer impossible techniquement (éléments ne pouvant être inspectés sans des sondages destructifs de l'épaisseur totale de la paroi considéré), notamment pour les composants recouvert d'un revêtement. Le cas échéant, l'opérateur en diagnostic immobilier utilisera alors la valeur du composant comme inconnu.

Les consommations estimées du diagnostic de performance énergétique ne sont donc pas une garantie contractuelle, mais elles permettent une comparaison objective de la qualité des logements et bâtiments mis en vente ou loués.

Les matériaux recouverts non visibles et l'absence des fiches techniques des matériaux de construction mis en œuvre inclus dans le Dossier des Ouvrages Exécutés, induisent par manque d'information, une surestimation ou sous-estimation des consommations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **GRENADE** le **11/05/2018**

Cabinet : **J'AUDIT-IMMO**

Nom du responsable : **HUCK Jacqui**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**

N° de police : **40698923-0001**

Date de validité : **31/12/2018**

Date de visite : **11/05/2018**

Le présent rapport est établi par **HUCK Jacqui** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue Borrel 81100 BURLATS

N° de certificat de qualification : **C1755**

Date d'obtention : **22/04/2016**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Annexe 13.9 du code de la santé public, liste A ; Decret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ; Decret 2011-629 du 3 juin relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ; Norme NF X 46-020 de décembre 2008 et son guide d'application GA X 46-034 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Ferme	Propriété de: Indivision GRIFFOIN
Cat. du bâtiment : Agricole	533 Route de Lévignac
Nombre de Locaux : 27	31530 MENVILLE
Référence Cadastre : Non Communiqué	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 janvier 1949	
Adresse : 533 route de Lévignac	
31530 MENVILLE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Indivision GRIFFOIN	Documents fournis : Néant
Adresse : 533 Route de Lévignac	
31530 MENVILLE	
Qualité : Particulier	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 3325GRIFFOIN A	Date d'émission du rapport : 27/01/2022
Le repérage a été réalisé le : 27/01/2022	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : HUCK Jacqui	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : C1755	Adresse laboratoire : Parc Edonia - Bât. R Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 24/03/2016	Numéro d'accréditation : 1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT	Organisme d'assurance professionnelle : GROUPAMA
17 rue Borrel	Adresse assurance : 56, rue de la République
81100 BURLATS	31330 GRENADE
Date de commande : 27/01/2022	N° de contrat d'assurance : 40698923
	Date de validité : 31/12/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à GRENADE le 27/01/2022 Cabinet : J'AUDIT-IMMO Nom du responsable : HUCK Jacqui Nom du diagnostiqueur : HUCK Jacqui
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	6
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	6
PROGRAMME DE REPERAGE	7
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	7
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	8
RAPPORTS PRECEDENTS	9
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	9
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	13
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	13
COMMENTAIRES	14
ELEMENTS D'INFORMATION	15
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	16
ANNEXE 2 – CROQUIS	23
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	27
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	28
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	39

D CONCLUSION(S)




Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante»

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
4	Dégagements n°1	RDC	Conduit de fluide	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
27	Garage n°2	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
28	Garage n°3	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
30	Porche	RDC	Poteau (coffrage perdu)	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
31	Extérieur		Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Amiante

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
			Conduit de fluide n°3	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°4	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
33	Autre n°5	1er/2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	Dégagements n°1	RDC	Conduit de fluide	Toutes zones	Amiante ciment
30	Porche	RDC	Poteau (coffrage perdu)	Toutes zones	Amiante ciment
31	Extérieur		Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°3	Toutes zones	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°4	Toutes zones	Amiante ciment
			Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment
33	Autre n°5	1er/2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment

AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
27	Garage n°2	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment
28	Garage n°3	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
8	Autre n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Calorifugeage	A
			Conduit de fluide n°2	C	Calorifugeage	A
26	Garage n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	B	Calorifugeage	A
			Conduit de fluide n°2	C	Calorifugeage	A
29	Garage n°4	RDC	Conduit de fluide	B	Calorifugeage	A
30	Porche	RDC	Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A
32	Cave	1er SS	Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A
34	Combles (porche)		Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/01/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

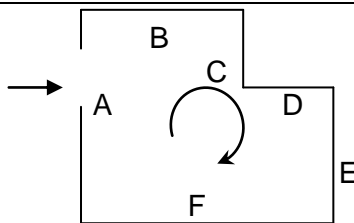
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salle à manger	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Dégagements n°1	RDC	OUI	
5	Salle d'eau	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Local technique	RDC	OUI	
8	Autre n°1	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Séjour	RDC	OUI	
11	Bureau	RDC	OUI	
12	Escalier		OUI	
13	Chambre n°1	1er	OUI	
14	Dégagements n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Chambre n°4	1er	OUI	
18	Dressing	1er	OUI	
19	Chambre n°5	1er	OUI	
20	Combles n°1	2ème	OUI	
21	Chambre n°6	2ème	OUI	
22	Combles n°2	2ème	OUI	
23	Autre n°2	RDC	OUI	
24	Autre n°3	RDC	OUI	
25	Autre n°4	RDC	OUI	
26	Garage n°1	RDC	OUI	
27	Garage n°2	RDC	OUI	
28	Garage n°3	RDC	OUI	
29	Garage n°4	RDC	OUI	
30	Porche	RDC	OUI	
31	Extérieur		OUI	
32	Cave	1er SS	OUI	
33	Autre n°5	1er/2ème	OUI	
34	Combles (porche)		OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
2	Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Porte n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture			
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Carrelage - Non peint			
4	Dégagements n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
5	Salle d'eau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
6	W.C.	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
7	Local technique	RDC	Murs	A et B et C et D	Ciment - Non peint
			Plafond - Plafond	Plafond	Boit brut
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
8	Autre n°1	RDC	Murs	A et B et C et D	Ciment - Non peint
			Plafond - Plafond	Plafond	Boit brut
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Porte n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
9	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
10	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture			
11	Bureau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
12	Escalier		Plancher - Dalle	Sol	Bois - Vernis

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Main-courante	Toutes zones	Bois - Vernis
13	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Dégagements n°2	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
15	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
16	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
17	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
18	Dressing	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
19	Chambre n°5	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
20	Combles n°1	2ème	Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Murs	A et B et C et D	Brique - Non peint
			Plancher	Sol	Boit brut - Laine minérale
			Charpente	Rampant	Boit brut
21	Chambre n°6	2ème	Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
22	Combles n°2	2ème	Murs	A et B et C et D	Brique - Non peint
			Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Boit brut - Laine minérale
23	Autre n°2	RDC	Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Terre
			Murs	Toutes zones	Brique - Non peint
24	Autre n°3	RDC	Plancher	Sol	Terre
			Murs	A et B et C et D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
25	Autre n°4	RDC	Murs	A et B et C et D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Métal
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Métal			
26	Garage n°1	RDC	Murs	A et B et C et D	Ciment - Non peint
			Porte n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond - Plafond	Plafond	Boit brut
27	Garage n°2	RDC	Plancher	Sol	Terre
			Murs - Brique	B et C	Béton
			Porte - Dormant	A	Métal
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Métal
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Métal
			Poteaux	Toutes zones	Béton
			Charpente	Rampant	Métal
			Linteau	A	Béton
			Porte - Dormant	A	Métal
28	Garage n°3	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Métal
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Métal
			Murs - Brique	C et D	Béton
			Plancher	Sol	Terre
			Poteaux	Toutes zones	Béton
			Charpente	Rampant	Métal
			Linteau	A	Béton
			Murs	A et B et C et D	Ciment - Non peint
29	Garage n°4	RDC	Plafond	Rampant	Bois - Peinture
			Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Murs	Toutes zones	Brique - Non peint
30	Porche	RDC	Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Terre
			Conduit de fluide n°5	Toutes zones	Métal
31	Extérieur		Conduit de fluide n°6	Toutes zones	Métal
32	Cave	1er SS	Murs	A et B et C et D	Brique - Non peint
			Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Lattis plâtré
			Plancher	Sol	Terre
			Plafond - Plafond	Plafond	Boit brut
			Poutre	Plafond	Boit brut
33	Autre n°5	1er/2ème	Solive	Plafond	Boit brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	A et B et C et D	Plâtre - Non peint
			Porte n°1 - Dormant	A	Boit brut - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Boit brut - Tapisserie
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Boit brut - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
34	Combles (porche)		Charpente	Rampant	Boit brut
			Couverture	Rampant	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Boit brut
			Murs	Toutes zones	Brique - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Dégagements n°1	RDC	Conduit de fluide	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
27	Garage n°2	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	AC2
28	Garage n°3	RDC	Plaques ondulées	Rampant	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	AC2
30	Porche	RDC	Poteau (coffrage perdu)	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
31	Extérieur		Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°3	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°4	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
33	Autre n°5	1er/2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
8	Autre n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Calorifugeage	A	Résultat d'analyse (P001)
			Conduit de fluide n°2	C	Calorifugeage	A	Résultat d'analyse (P001)
26	Garage n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	B	Calorifugeage	A	Résultat d'analyse (P001)
			Conduit de fluide n°2	C	Calorifugeage	A	Résultat d'analyse (P001)
29	Garage n°4	RDC	Conduit de fluide	B	Calorifugeage	A	Résultat d'analyse (P001)
30	Porche	RDC	Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A	Résultat d'analyse (P001)
32	Cave	1er SS	Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A	Résultat d'analyse (P001)
34	Combles (porche)		Conduit de fluide n°1 - Type 2	Toutes zones	Calorifugeage type 2	A	Résultat d'analyse (P001)

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
<p>Le présent rapport ne peut être utilisé dans le cadre de travaux, La réglementation impose au Maitre d'Ouvrage la réalisation d'un diagnostic spécifique avant travail et/ou démolition (code du travail et de la santé publique).</p> <p>Les combles accessibles mais ne permettant pas l'inspection complète (accès sécurisé, risque de dégradation) sont exclus du présent rapport.</p> <p>Les gaines techniques non accessibles et non visibles sans travaux destructifs sont exclus du présent rapport.</p> <p>Les plénums non accessibles sans travaux destructif sont exclus du présent rapport</p> <p>Les hotte de cheminées et cuisines, les boisseaux des cheminées, les insert de cheminées (joints, isolants du conduit de cheminée), gaines internes de ventilation, désenfumage, amenée, extraction ou transfert d'air, non visible, non visible sans travaux destructifs sont exclus du présent contrôle.</p> <p>Les réseaux sous dallages et enterrés sont exclus du champs d'investigation,</p> <p>Le présent rapport ne peut être utilisé dans le cadre de travaux, La réglementation impose au Maitre d'Ouvrage la réalisation d'un diagnostic spécifique avant travail et/ou démolition (code du travail et de la santé publique).</p> <p>Les produits ou matériaux non visible (recouvert d'isolant, de coffrage...) sont exclus du présents rapport.</p>

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p>Cette évaluation périodique consiste à :</p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide n°5

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Métal		HUCK Jacqui
Localisation		
Conduit de fluide n°5 - Toutes zones		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : Plaques ondulées

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	RDC - Garage n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HUCK Jacqui
Localisation		
Plaques ondulées - Rampant		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		

ELEMENT : Plaques ondulées

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

Extérieur

Matériau

Amiante ciment

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Plaques ondulées - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Plaques ondulées

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

RDC - Garage n°3

Matériau

Amiante ciment

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Plaques ondulées - Rampant

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Action Corrective de 2nd niveau

Amiante

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

RDC - Garage n°1

Matériau

Calorifugeage

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°1 - B

Résultat amiante

absence d'amiante

ELEMENT : Conduit de fluide n°3

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

Extérieur

Matériau

Amiante ciment

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°3 - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Poteau (coffrage perdu)

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	RDC - Porche
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HUCK Jacqui
Localisation		
Poteau (coffrage perdu) - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°4

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HUCK Jacqui
Localisation		
Conduit de fluide n°4 - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

Extérieur

Matériau

Amiante ciment

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°2 - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

Emplacement

**Nom du client**

GRIFFOIN

Numéro de dossier

3325GRIFFOIN

Pièce ou local

Extérieur

Matériau

Amiante ciment

Date de prélèvement**Nom de l'opérateur**

HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°1 - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	RDC - Porche
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage type 2	11/05/2018	HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°1 - Toutes zones Type 2

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Calorifugeage type 2 bitumineux noir	lane minérale	4 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Matériau fibreux multicolore avec poussières + couche bitumineuse noire non séparable	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	Combles (porche)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage type 2	11/05/2018	HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°1 - Toutes zones Type 2

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Calorifugeage type 2 bitumineux noir	lane minérale	4 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

3325GRIFFOIN A

21/40

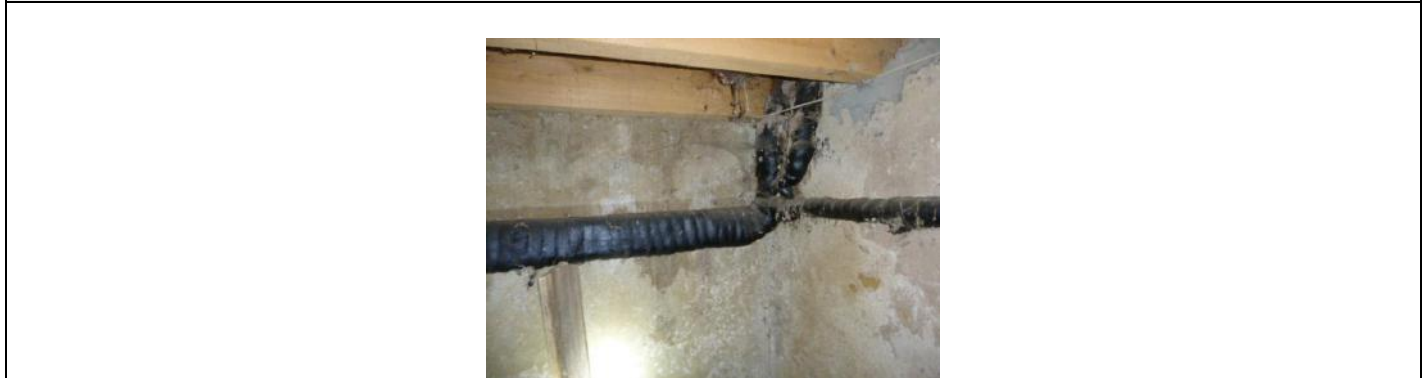
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Matériau fibreux multicolore avec poussières + couche bitumineuse noire non séparable	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
GRIFFOIN	3325GRIFFOIN	1er SS - Cave
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage type 2	11/05/2018	HUCK Jacqui

Localisation

Conduit de fluide n°1 - Toutes zones Type 2

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Calorifugeage type 2 bitumineux noir	lane minérale	4 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

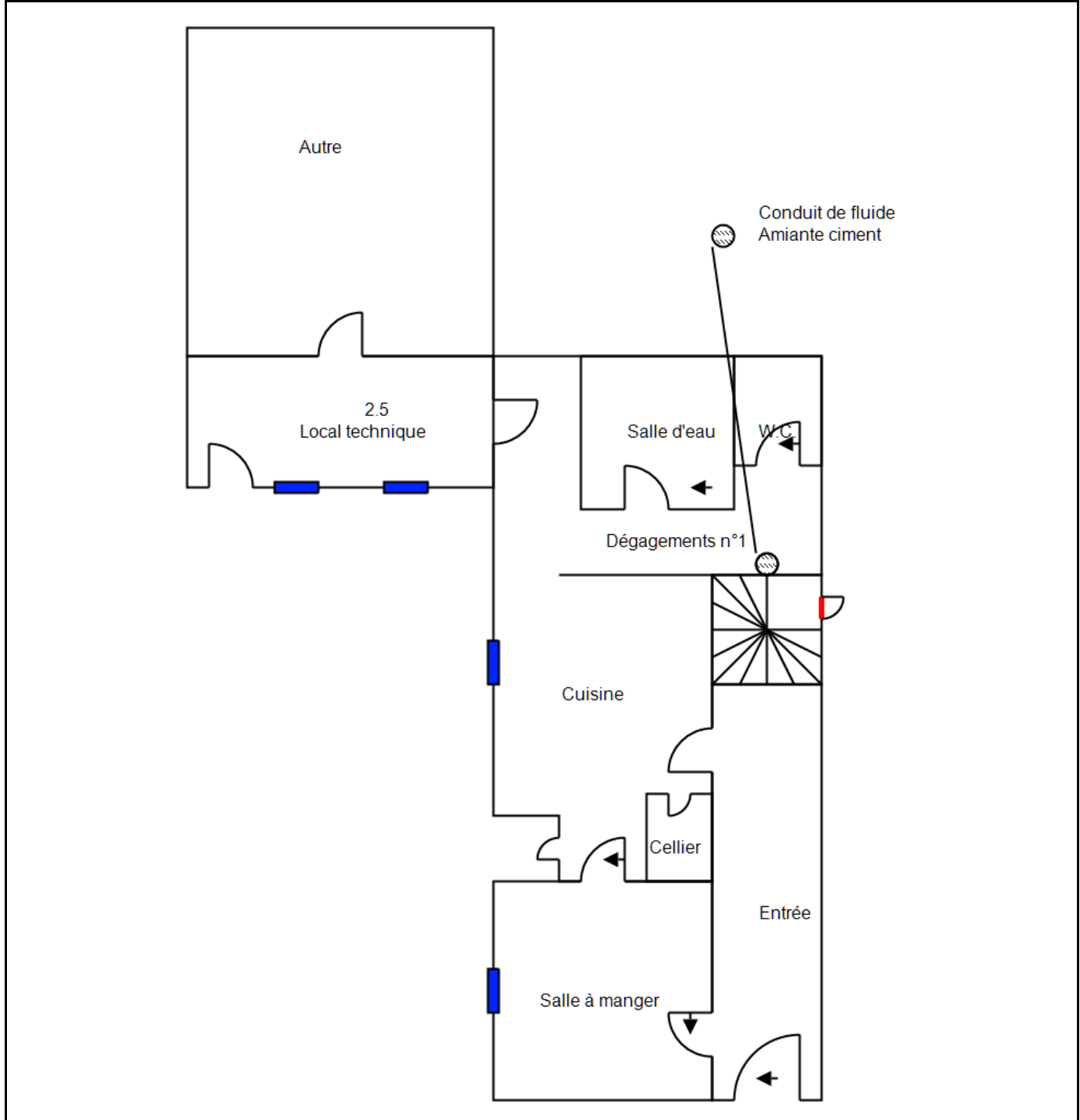
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Matériau fibreux multicolore avec poussières + couche bitumineuse noire non séparable	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

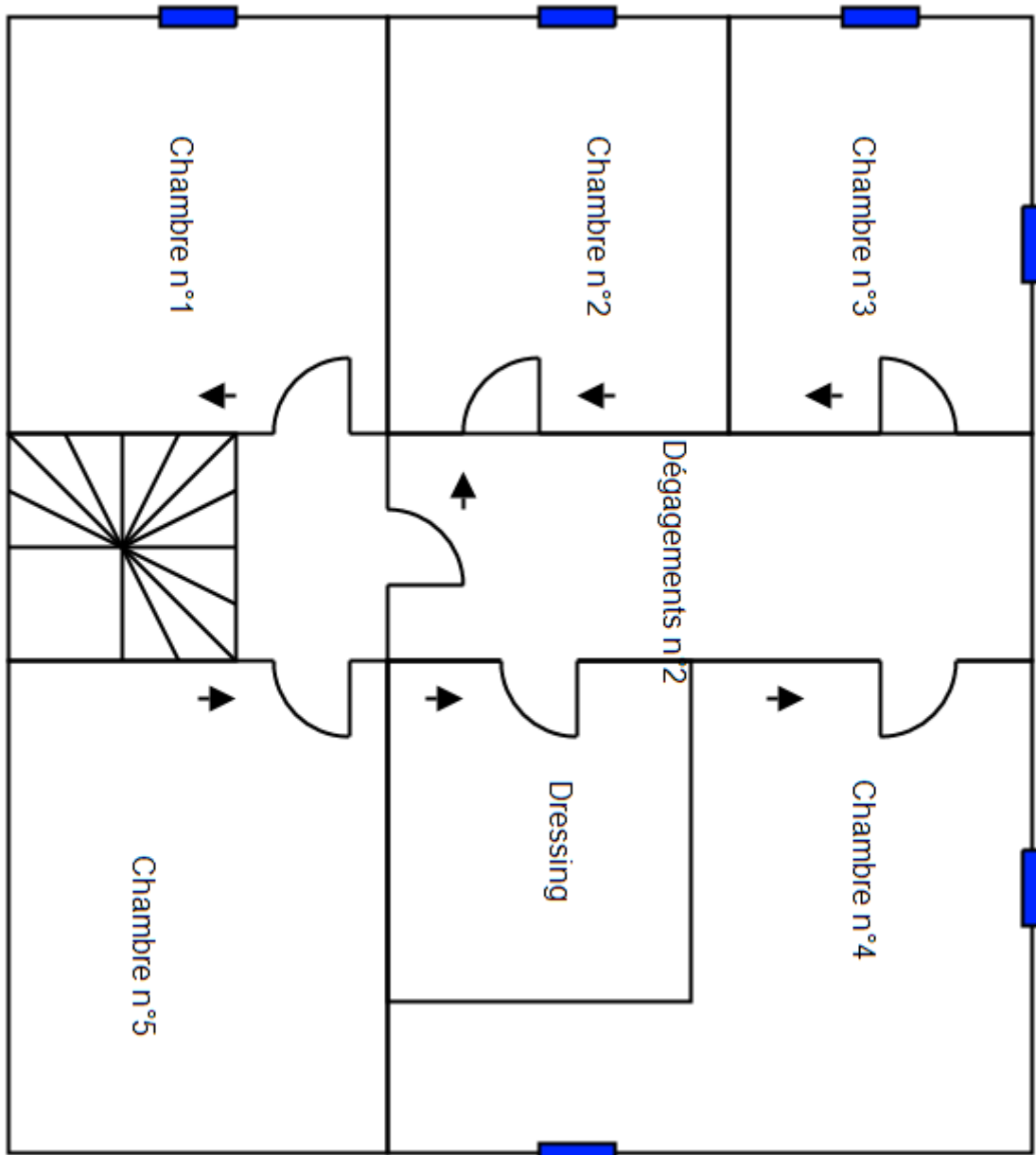
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	3325GRIFFOIN		Adresse de l'immeuble :	533 route de Lévigac 31530 MENVILLE
N° planche :	1/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



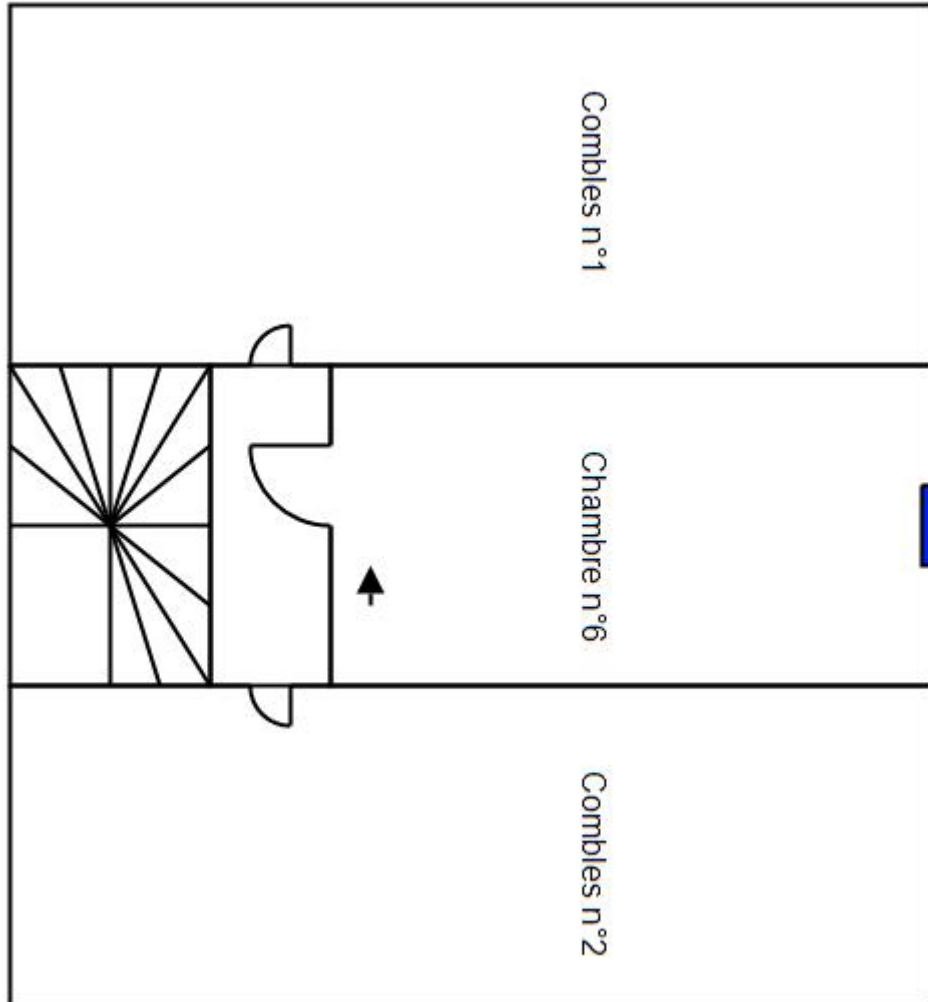
Amiante

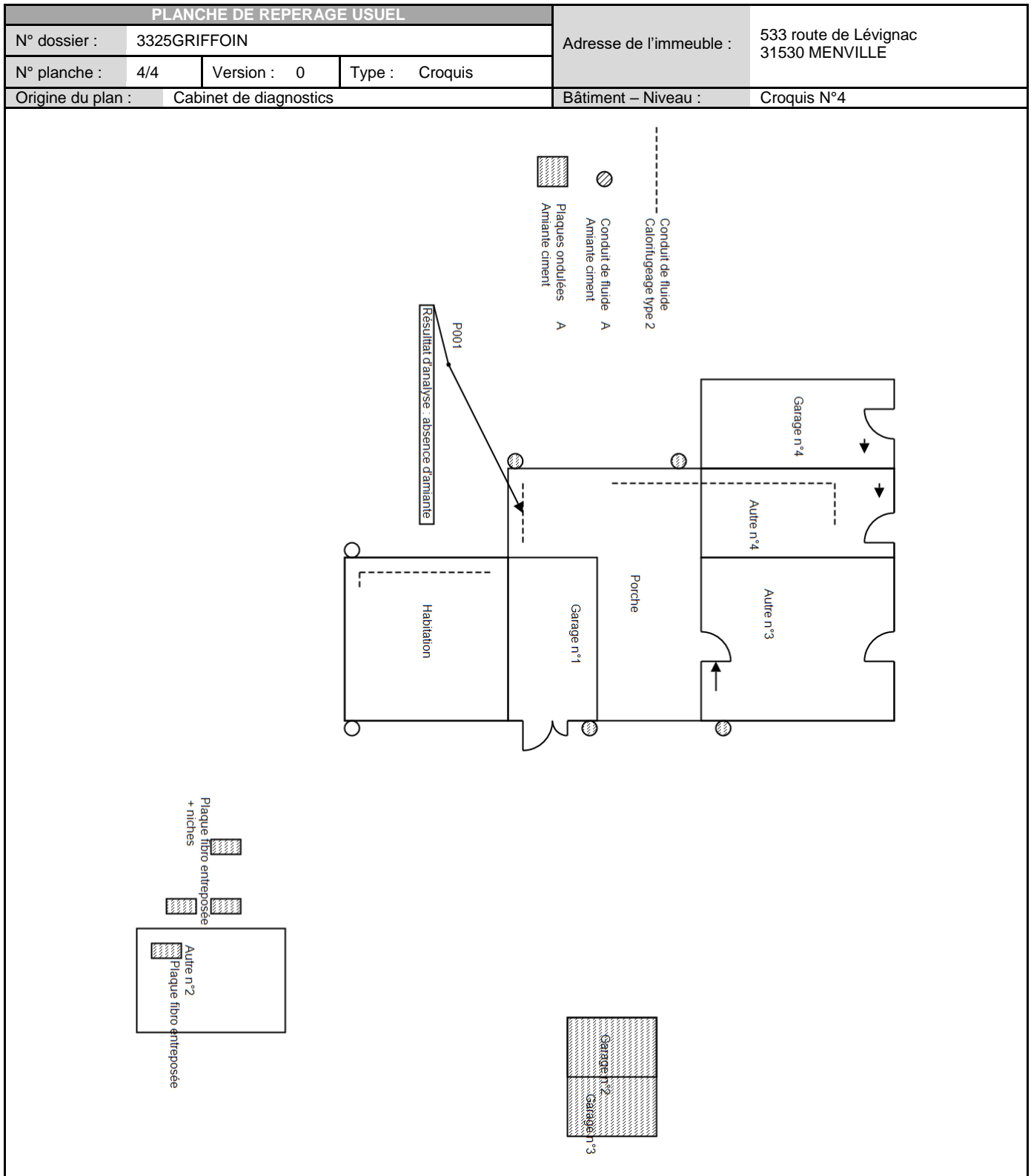
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE		
N° dossier :	3325GRIFFOIN				
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :		Croquis N°2



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 533 route de Lévigac 31530 MENVILLE	
N° dossier :	3325GRIFFOIN				
N° planche :	3/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°3	





MAIL_31495_18-05-18_01-40-42.pdf



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35780 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 23 22 52 27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT141805-25856 EN DATE DU 18/05/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

J AUDIT IMMO
M. Jacqui HUCK
10 Rue F Mitterrand
31330 GRENADE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1418-21135
Echantillon ITGA : IT141805-25856
Reçu au laboratoire le : 17/05/2018

Ref. Client :

Commande	2195GRIFFOIN-2204-8181-51-095204143AM
Dossier client	GRIFFOIN Gérard + - 533 route de Lévigac - 31530 - MENVILLE
Echantillon	P001 - Calorifugeage type 2 - RDC - Porche - Toutes zones - Conduit de fluide n°1
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Couche bitumineuse noire

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscopie électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore avec poussières + couche bitumineuse noire non séparable	META le 18/05/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagements n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Dégagements n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage n°2
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Rampant
Destination déclarée du local	Garage n°2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage n°3
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Rampant
Destination déclarée du local	Garage n°3
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Porche
Elément	Poteau (coffrage perdu)
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Porche
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°4
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3325GRIFFOIN A
Date de l'évaluation	27/01/2022
Bâtiment	Ferme 533 route de Lévignac 31530 MENVILLE
Etage	1er/2ème
Pièce ou zone homogène	Autre n°5
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Autre n°5
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant

de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Indivision GRIFFOIN
533 Route de Lévignac
31530 MENVILLE

GRENADE, le 27/01/2022

Nos Références : **3325GRIFFOIN**

Objet : LAR pour remise du rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante

Indivision,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante effectué dans le bien désigné ci-dessous :

Adresse du bien :

**533 route de Lévignac
31530 MENVILLE**

Nous vous prions d'agréer, Indivision , l'expression de nos salutations distinguées.

**HUCK Jacqui
J'AUDIT-IMMO**



Document établi en 2 exemplaires (dont 1 pour accusé de réception) et remis en main propre au destinataire

Accusé de réception

Date :

Signature

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **HAUTE GARONNE**

Commune : **MENVILLE (31530)**

Adresse : **533 route de Lévignac**

Lieu-dit / immeuble : **SANS OBJET**

Réf. Cadastre : **Non Communiqué**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Ferme**

Date de construction : **1900**

Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **GRDF**

Rapport n° : **3325GRIFFOIN ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **GRIFFOIN**

Tél. : **06.76.26.26.71** Email : **gerard.griffoin@orange.fr**

Adresse : **533 Route de Lévignac 31530 MENVILLE**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **HUCK**

Prénom : **Jacqui**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **J'AUDIT-IMMO**

Adresse : **10, rue François Mitterrand**

31330 GRENADE

N° Siret : **53465806700010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**

N° de police : **40698923** date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 05/05/2016 , jusqu'au 04/05/2023

N° de certification : **C 1755**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Local technique
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Local technique
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.	Local technique
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Local technique
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Bureau
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Entrée
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Combles n°1
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Combles n°1
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif	Porche

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Porche

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cave
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) **Avertissement.** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Sans objet

Etat de l'installation intérieure d'électricité

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **27/01/2022**

Date de fin de validité : **26/01/2025**

Etat rédigé à **GRENADE** Le **27/01/2022**

Nom : **HUCK** Prénom : **Jacqui**




ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
533 route de Lévignac 31530 MENVILLE					Nom : Indivision GRIFFOIN Adresse : 533 Route de Lévignac 31530 MENVILLE					
E Commanditaire de la mission										
Nom : Indivision GRIFFOIN					Adresse : 533 Route de Lévignac					
Qualité : Particulier					31530 MENVILLE					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Protec					Nature du radionucléide : Co57					
Modèle de l'appareil : LPA 1					Date du dernier chargement de la source : 11/07/2020					
N° de série : 2853					Activité de la source à cette date : 444					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : 3325GRIFFOIN P					Date du rapport : 27/01/2022					
Date du constat : 27/01/2022					Date limite de validité : 26/01/2023					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
367	136	37.06 %	145	39.51 %	0	0.00 %	86	23.43 %	0	0.00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
I Auteur du constat										
Signature										
					Cabinet : J'AUDIT-IMMO Nom du responsable : HUCK Jacqui Nom du diagnostiqueur : HUCK Jacqui Organisme d'assurance : GROUPAMA Police : 40698923					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE.....	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION.....	
AUTEUR DU CONSTAT.....	

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	

PRESENTATION DES RESULTATS.....

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
---	--

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION.....	
---------------------------	--

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : HUCK Jacqui	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 BURLATS Numéro de Certification de qualification : C 1755 Date d'obtention : 24/02/2016
--	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : CODEP-BDX-2017-052998	Date d'autorisation : 19/06/2013
Nom du titulaire : J'AUDIT-IMMO	Expire-le : 03/11/2023

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JACQUI HUCK**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : Gretamabeht	Concentration : 1 mg/cm²
N° NIST de l'étalon : 2573	Incertitude : 0.04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	11/05/2018	1
En fin du CREP	233	11/05/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC	Coordonnées : NC
Nom du contact : NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900	Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 3	Nombre de niveaux : 4

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 533 route de Lévigac 31530 MENVILLE	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Agricole
Type : Ferme	
Nombre de Pièces : 27	
Référence Cadastre : Non Communiqué	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Salle à manger	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Dégagements n°1	RDC
5	Salle d'eau	RDC
6	W.C.	RDC
7	Local technique	RDC
8	Autre n°1	RDC
9	Cellier	RDC
10	Séjour	RDC
11	Bureau	RDC
12	Escalier	Sans
13	Chambre n°1	1er
14	Dégagements n°2	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Chambre n°4	1er
18	Dressing	1er
19	Chambre n°5	1er
20	Combles n°1	2ème
21	Chambre n°6	2ème
22	Combles n°2	2ème
23	Autre n°2	RDC
24	Autre n°3	RDC
25	Autre n°4	RDC
26	Garage n°1	RDC
29	Garage n°4	RDC
30	Porche	RDC
31	Extérieur	Sans
32	Cave	1er SS
33	Autre n°5	1er/2ème
34	Combles (porche)	Sans

2.9 Liste des locaux non visites			
N°	Local	Etage	Justification
27	Garage n°2	RDC	Porte Fermée à clé.
28	Garage n°3	RDC	Porte Fermée à clé. Clé perdues par le propriétaire ou locataire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

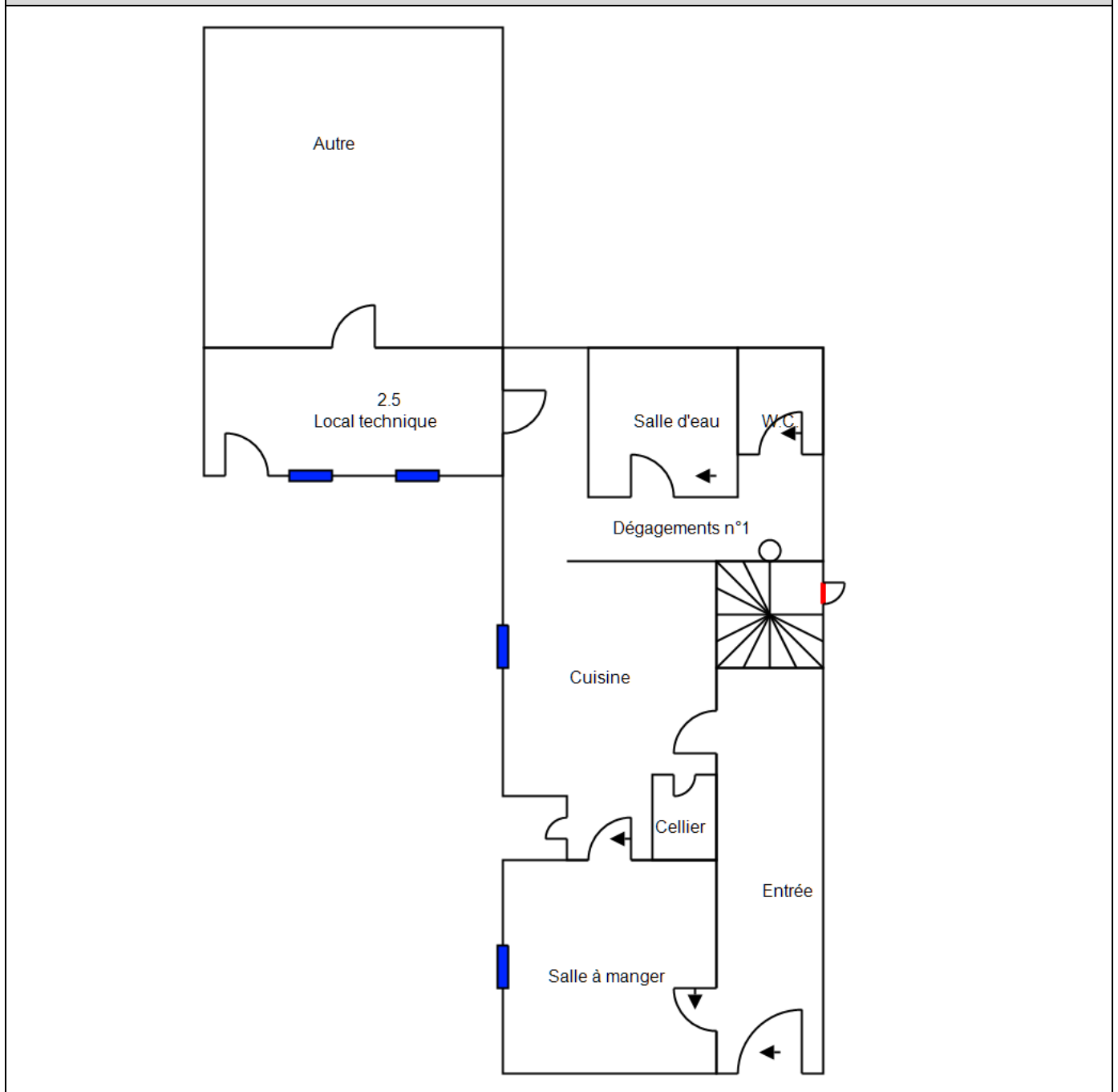
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

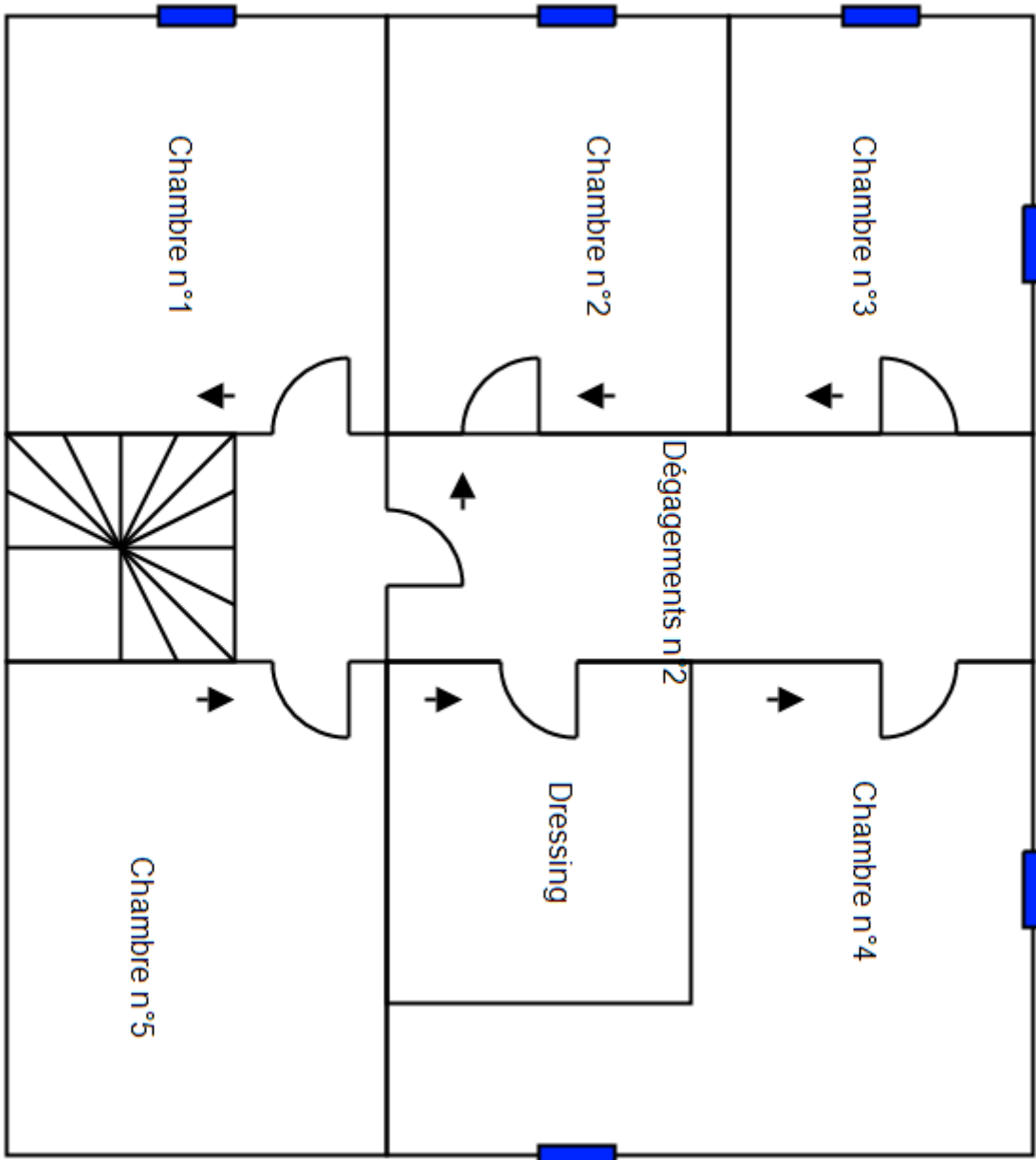
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

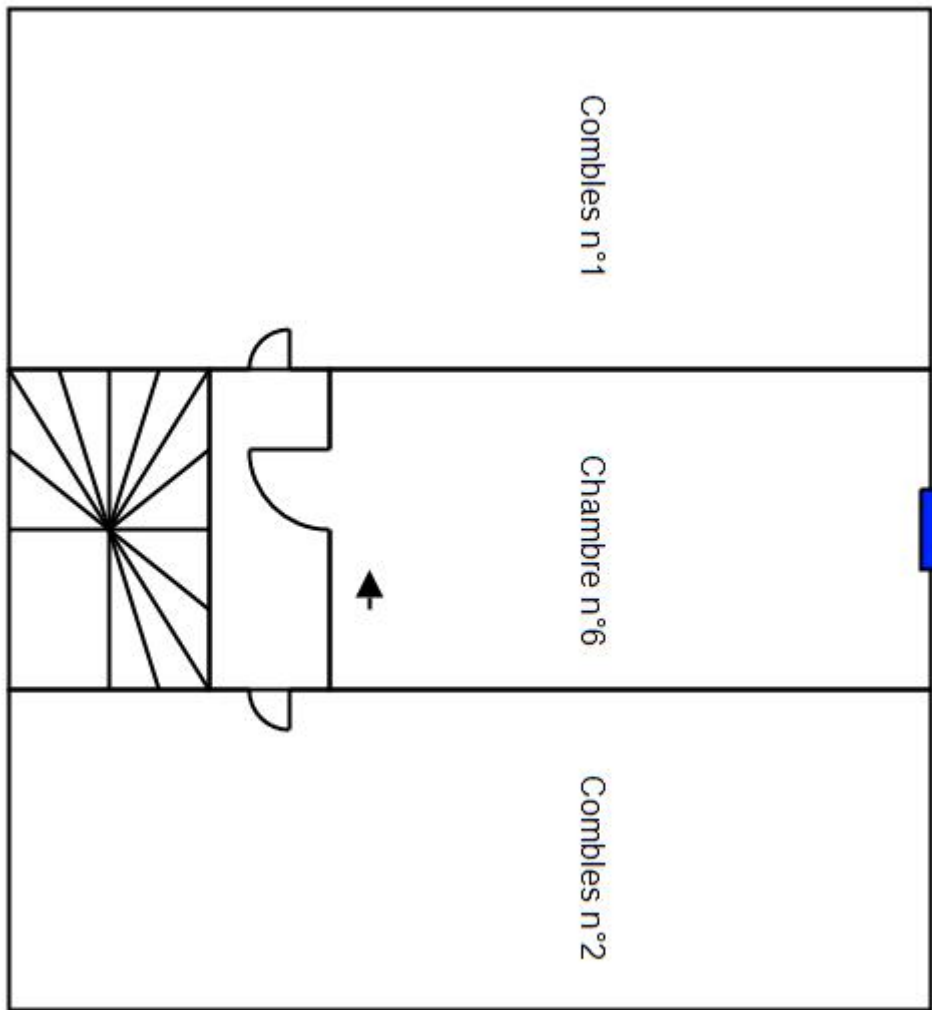
Croquis N°1



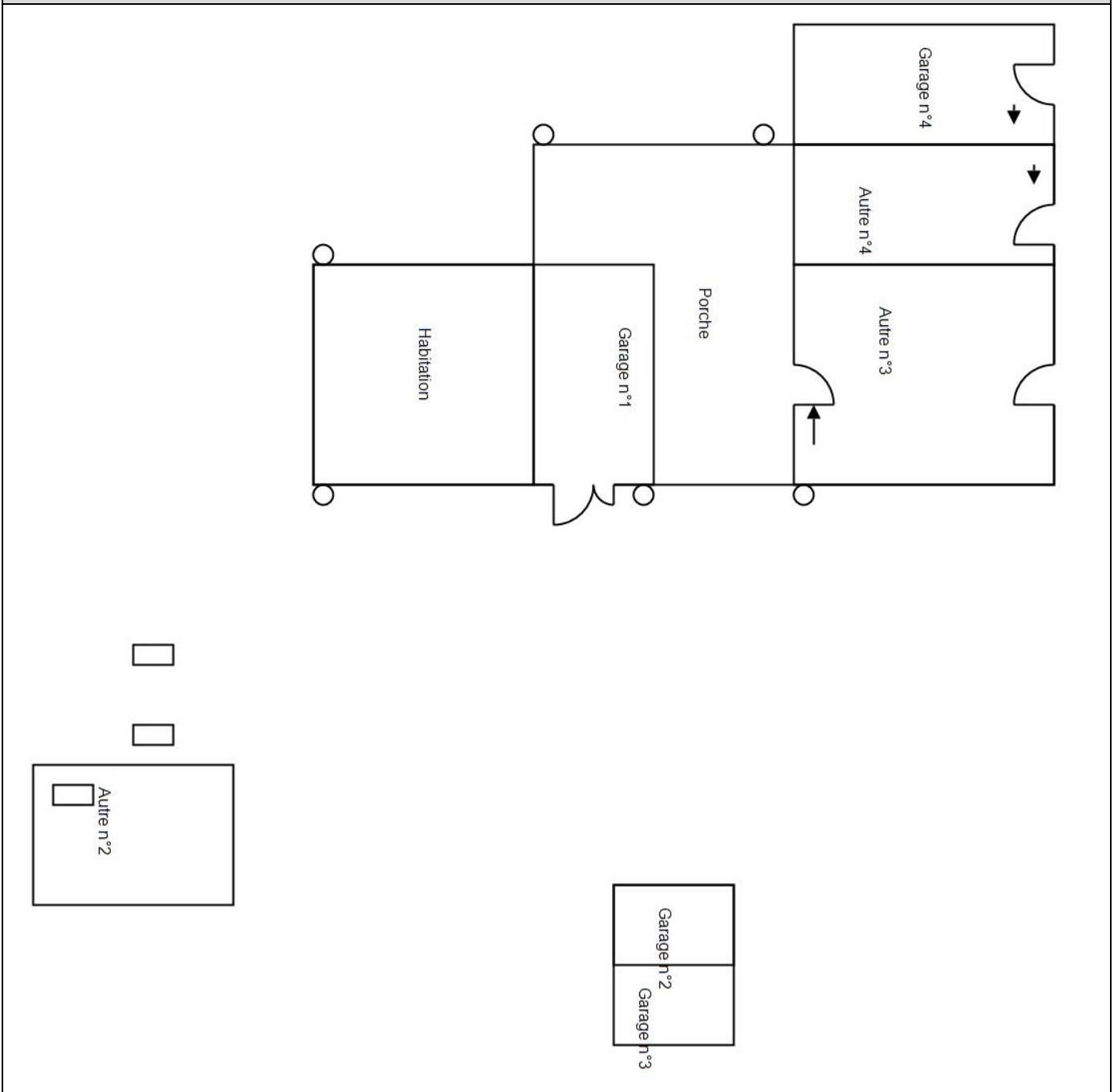
Croquis N°2



Croquis N°3



Croquis N°4



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Escalier												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
95	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
96	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.35	0		
97	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.09	0		
98	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.09	0		
99	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.05	0		
94	Sol	Plancher	Dalle	Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.33	0		
100	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.46	0		
101	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.1	0		
102	Toutes zones	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.36	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Extérieur												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
221	Toutes zones	Conduit de fluide n°1		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.03	0		
222	Toutes zones	Conduit de fluide n°2		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.23	0		
223	Toutes zones	Conduit de fluide n°3		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.07	0		
224	Toutes zones	Conduit de fluide n°4		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.08	0		
225	Toutes zones	Conduit de fluide n°5		Métal		+ de 1 m	EU		0.29	0		
226	Toutes zones	Conduit de fluide n°6		Métal		+ de 1 m	EU		0.05	0		
227	Toutes zones	Plaques ondulées		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.14	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Combles (porche)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut	
232	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.27	0		
	Sol	Plancher		Bois brut							Bois brut	
231	Toutes zones	Conduit de fluide n°1	Type 2	Calorifugeage type 2		+ de 1 m	EU		0.07	0		
	Toutes zones	Murs		Brique	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				5		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cave (1er SS)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A et B et C et D	Murs		Brique	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond	Plafond	Boit brut							Bois brut	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plâtre	Lattis plâtré						Non peint	
	Plafond	Poutre		Boit brut							Bois brut	
	Plafond	Solive		Boit brut							Bois brut	
228	Sol	Plancher		Terre		+ de 1 m	EU		0.35	0		
229	Toutes zones	Conduit de fluide n°1	Type 2	Calorifugeage type 2		+ de 1 m	EU		0.05	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0.00 %

Local : Entrée (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.43	0		
7	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.08	0		
8	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.23	0		
9	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.27	0		
3	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.44	0		
4	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.14	0		
5	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.08	0		
6	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.1	0		
11	Sol	Plancher		Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.09	0		
10	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.5	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0.00 %

Local : Salle à manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.13	0	
13	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2	
14	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2	
15	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	7	2	
24	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2	
25	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	7	2	
26	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

27	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0		
16	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.17	0		
17	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
18	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
21	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
22	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2		
23	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
19	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.27	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
20	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.4	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
28	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0			
29	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3.5	2		
30	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
31	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
32	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.17	0		
33	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.47	0		
34	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.05	0		
35	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.02	0		
36	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0			
37	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.44	0			
38	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0			
39	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
40	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2		
41	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.17	0			
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint		
43	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.6	2			
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Dégagements n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint

	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Salle d'eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %
--	--	--	-----------	------------------------------------	--	--	----------	----------------------	--	---------------

Local : W.C. (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %
--	--	--	-----------	------------------------------------	--	--	----------	----------------------	--	---------------

Local : Local technique (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Plafond	Bois brut							Bois brut

	Sol	Plancher	Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Autre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	A	Conduit de fluide n°1		Calorifugeage		+ de 1 m	EU		0.07	0	
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Non peint						Non peint
48	C	Conduit de fluide n°2		Calorifugeage		+ de 1 m	EU		0.08	0	
44	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.08	0	
45	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0	
46	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.12	0	
	Plafond	Plafond	Plafond	Boit brut							Bois brut
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %		

Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.24	0	
54	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2	
55	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2	
56	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2	
50	B	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0	
51	C	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.46	0	
52	D	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.03	0	
53	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %		

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
57	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	EU		0.08	0	
58	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	7	2	
59	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2	
60	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2	
66	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2	
67	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	11	2	

68	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
61	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.32	0		
69	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2		
70	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
71	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
72	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0		
73	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
74	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
75	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
76	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0		
62	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
63	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
64	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
65	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Bureau (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
77	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0		
78	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
79	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
80	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
81	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.1	0		
82	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
83	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2		
84	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
85	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0		
86	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.42	0		
90	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
91	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2		
92	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	11	2		
93	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.42	0		
87	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
88	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.5	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
89	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Autre n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
201	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.08	0	
202	Sol	Plancher		Terre		+ de 1 m	EU		0.09	0	
	Toutes zones	Murs		Brique	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Autre n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
203	Sol	Plancher		Terre		+ de 1 m	EU		0.03	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Autre n°4 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
205	A	Porte n°1	Dormant	Métal		+ de 1 m	EU		0.37	0	
206	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal		+ de 1 m	EU		0.08	0	
207	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal		+ de 1 m	EU		0.1	0	
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
204	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.19	0	
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Garage n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Non peint						Non peint
208	B	Conduit de fluide n°1		Calorifugeage		+ de 1 m	EU		0.11	0	
209	C	Conduit de fluide n°2		Calorifugeage		+ de 1 m	EU		0.18	0	
210	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.09	0	
211	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0	
212	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.32	0	
	Plafond	Plafond	Plafond	Bois brut							Bois brut
213	Sol	Plancher		Terre		+ de 1 m	EU		0.05	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Garage n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B et C	Murs	Brique	Béton							
	A	Linteau		Béton							
	A	Porte	Dormant	Métal							
	A	Porte	Ouvrant extérieur	Métal							
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Métal							
	Rampant	Charpente		Métal							
214	Rampant	Plaques ondulées		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.1	0	
	Sol	Plancher		Terre							
	Toutes zones	Poteaux		Béton							
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Garage n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C et D	Murs	Brique	Béton							
	A	Linteau		Béton							
	A	Porte	Dormant	Métal							
	A	Porte	Ouvrant extérieur	Métal							
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Métal							
	Rampant	Charpente		Métal							
215	Rampant	Plaques ondulées		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.07	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	Sol	Plancher	Terre							
	Toutes zones	Poteaux	Béton							
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Garage n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Ciment	Non peint						Non peint
217	B	Conduit de fluide		Calorifugeage		+ de 1 m	EU		0.43	0	
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
216	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.08	0	
	Rampant	Plafond		Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %
--	--	--	----------	------------------------------------	--	--	----------	----------------------	--	---------------

Local : Porche (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
218	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.06	0	
219	Sol	Plancher		Terre		+ de 1 m	EU		0.18	0	
220	Toutes zones	Conduit de fluide n°1	Type 2	Calorifugeage type 2		+ de 1 m	EU		0.07	0	
	Toutes zones	Murs		Brique	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Poteau (coffrage perdu)		Amiante ciment							

Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %
--	--	--	----------	------------------------------------	--	--	----------	----------------------	--	---------------

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.1	0	
104	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2	
105	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2	
106	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2	
107	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.1	0	
108	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2	
109	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2	
110	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

111	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.28	0		
112	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
113	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.05	0		
114	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.45	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
115	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Dégagements n°2 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
116	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
117	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
118	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2		
119	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
120	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
126	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
127	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1	2		
128	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2		
129	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.28	0		
121	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
122	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.07	0		
123	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.01	0		
124	Sol	Plancher		Bois	Vernis	+ de 1 m	EU		0.49	0		
125	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.17	0	
131	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2	
132	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	2	2	
133	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2	
134	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0	
135	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2	
136	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1	2	
137	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	8	2	
138	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.47	0	
139	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0	
140	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.45	0	
141	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.1	0	
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

142	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
143	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.48	0	
144	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2
145	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2
146	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	7	2
147	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.33	0	
148	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2
149	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1	2
150	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	12	2
151	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.08	0
152	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.16	0	
156	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2
157	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2
158	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2
159	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.35	0
153	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.19	0	
154	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
155	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.6	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0	
161	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.09	0
162	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.1	0
163	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0
169	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0
170	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0
171	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.1	0
172	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.03	0
164	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.05	0	
173	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.36	0
174	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.29	0
175	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0

176	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0		
165	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.15	0		
166	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0		
167	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.1	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
168	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Dressing (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
177	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.09	0		
178	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
179	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	4	2		
180	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
181	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.48	0		
182	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.09	0		
183	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
184	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.06	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
185	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	1.8	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Chambre n°5 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
186	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.08	0		
187	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	6	2		
188	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	13	2		
189	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	5	2		
190	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
191	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2		
192	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	3	2		
193	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	9	2		
194	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU		0.07	0		
195	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.06	0		
196	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	+ de 1 m	EU		0.46	0		
197	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	EU		0.05	0		
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint	
198	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure	2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Autre n°5 (1er/2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois brut	Peinture						Bois brut
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois brut	Tapiserie						Bois brut
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois brut	Peinture						Bois brut
	A et B et C et D	Mur		Plâtre	Non peint						Non peint
230	Sol	Conduit de fluide		Amiante ciment		+ de 1 m	EU		0.47	0	
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Combles n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Brique	Non peint						Non peint
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
199	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.04	0	
	Sol	Plancher		Bois brut	Laine minérale						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Chambre n°6 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Tapiserie						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plâtre	Tapiserie						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plâtre	Tapiserie						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plâtre	Tapiserie						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Combles n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A et B et C et D	Murs		Brique	Non peint						Non peint
	Rampant	Charpente		Bois brut							Bois brut
200	Rampant	Couverture		Terre-cuite		+ de 1 m	EU		0.22	0	
	Sol	Plancher		Bois brut	Laine minérale						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible		
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé		

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Ferme**

Descriptif du bien : **Ferme**

Adresse : **533 route de Lévig nac 31530 MENVILLE**

Encombrement constaté : **Le jour de la visite le bien était meublé, ce qui n'a pas permis le contrôle exhaustif des locaux.**

Nombre de Pièces : **27**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot : **SANS OBJET**

SANS OBJET

Référence Cadastre : **Non Communiqué**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision GRIFFOIN**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **533 Route de Lévig nac 31530 MENVILLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **SANS OBJET**

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HUCK Jacqui**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

EURL J'AUDIT-IMMO

Adresse : **10, rue François Mitterrand 31330 GRENADE**

N° siret : **53465806700010**

N° certificat de qualification : **C 1755**

Date d'obtention : **12/05/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue Borrel

81100 BURLATS

Organisme d'assurance professionnelle : **GROUPAMA**

N° de contrat d'assurance : **40698923**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Escalier	Plancher Dalle (Sol) - Bois Vernis	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches (Toutes zones) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des marches (Toutes zones) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Main-courante (Toutes zones) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Extérieur	Conduit de fluide n°1 (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Conduit de fluide n°2 (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°3 (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°4 (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°5 (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°6 (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
	Plaques ondulées (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°5 (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
Combles (porche)	Conduit de fluide n°1 Type 2 (Toutes zones) - Calorifugeage type 2	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Murs (Toutes zones) - Brique Non peint	Absence d'indice.	
1er SS			
Cave	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A et B et C et D) - Brique Non peint	Absence d'indice.	
	Plafond Plafond - Plâtre Lattis plâtré	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
	Plafond Plafond - Boit brut	Absence d'indice.	
	Poutre (Plafond) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Solive (Plafond) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°1 Type 2 (Toutes zones) - Calorifugeage type 2	Absence d'indice.	
RDC			
Entrée	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Salle à manger	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Cuisine	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Dégagements n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
W.C.	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Local technique	Murs (A et B et C et D) - Ciment Non peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond Plafond - Boit brut	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Non peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Autre n°1	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A et B et C et D) - Ciment Non peint	Absence d'indice.	
	Plafond Plafond - Boit brut	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Non peint	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°1 (A) - Calorifugeage	Absence d'indice.	
Conduit de fluide n°2 (C) - Calorifugeage	Absence d'indice.		
Cellier	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Séjour	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Bureau	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapiserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Autre n°2	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
	Murs (Toutes zones) - Brique Non peint	Absence d'indice.	
Autre n°3	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Murs (A et B et C et D) - Ciment Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Autre n°4	Murs (A et B et C et D) - Ciment Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Non peint	Absence d'indice.	
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
Garage n°1	Conduit de fluide n°1 (B) - Calorifugeage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A et B et C et D) - Ciment Non peint	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°2 (C) - Calorifugeage	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond Plafond - Boit brut	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
Garage n°2	Plaques ondulées (Rampant) - Amiante ciment	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Murs Brique (B et C) - Béton	Absence d'indice.	
	Porte Dormant (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
	Poteaux (Toutes zones) - Béton	Absence d'indice.	
	Charpente (Rampant) - Métal	Absence d'indice.	
	Linteau (A) - Béton	Absence d'indice.	
Garage n°3	Plaques ondulées (Rampant) - Amiante ciment	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Dormant (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Métal	Absence d'indice.	
	Murs Brique (C et D) - Béton	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
	Poteaux (Toutes zones) - Béton	Absence d'indice.	
	Charpente (Rampant) - Métal	Absence d'indice.	
	Linteau (A) - Béton	Absence d'indice.	
Garage n°4	Murs (A et B et C et D) - Ciment Non peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond (Rampant) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Non peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide (B) - Calorifugeage	Absence d'indice.	
Porche	Murs (Toutes zones) - Brique Non peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide n°1 Type 2 (Toutes zones) - Calorifugeage type 2	Absence d'indice.	
	Poteau (coffrage perdu) (Toutes zones) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
1er			
Chambre n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°3	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Chambre n°4	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Dressing	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°5	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
1er/2ème			
Autre n°5	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Mur (A et B et C et D) - Plâtre Non peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Boit brut Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Boit brut Tapisserie	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Boit brut Peinture	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide (Sol) - Amiante ciment	Absence d'indice.	
2ème			
Combles n°1	Murs (A et B et C et D) - Brique Non peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plancher (Sol) - Boit brut Laine minérale	Absence d'indice.	
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°6	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage Non peint	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Combles n°2	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A et B et C et D) - Brique Non peint	Absence d'indice.	
	Charpente (Rampant) - Boit brut	Absence d'indice.	
	Couverture (Rampant) - Terre-cuite	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Boit brut Laine minérale	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	SANS OBJET

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p>Tous ouvrages constituant le vide sanitaire</p> <p>Tous ouvrages constituant combles non accessibles</p> <p>Tous ouvrages encastrés dans la maçonnerie - Voligeage</p> <p>Sous face des parquets et des plinthes</p> <p>Plénums et gaines non accessibles</p>

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche, endoscope...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Trace de passage d'insectes à larve xylophage avec dégradations ponctuelles

Présence d'insectes à larves xylophage.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **26/07/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le propriétaire de l'immeuble bâtidéclare que ce dernier n'est pas situé dans une zone délimitée en application de [l'article L. 133-8](#), une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à [l'article L. 271-4](#).

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

J'AUDIT-IMMO
10 RUE F. MITTERRAND
31330 - GRENADE
06 31 35 67 25

Référence : **3325GRIFFOIN T**

Fait à : **GRENADE** le : **27/01/2022**

Visite effectuée le : **27/01/2022**

Durée de la visite : **0 h 45 min**

Nom du responsable : **HUCK Jacqui**

Opérateur : Nom : **HUCK**

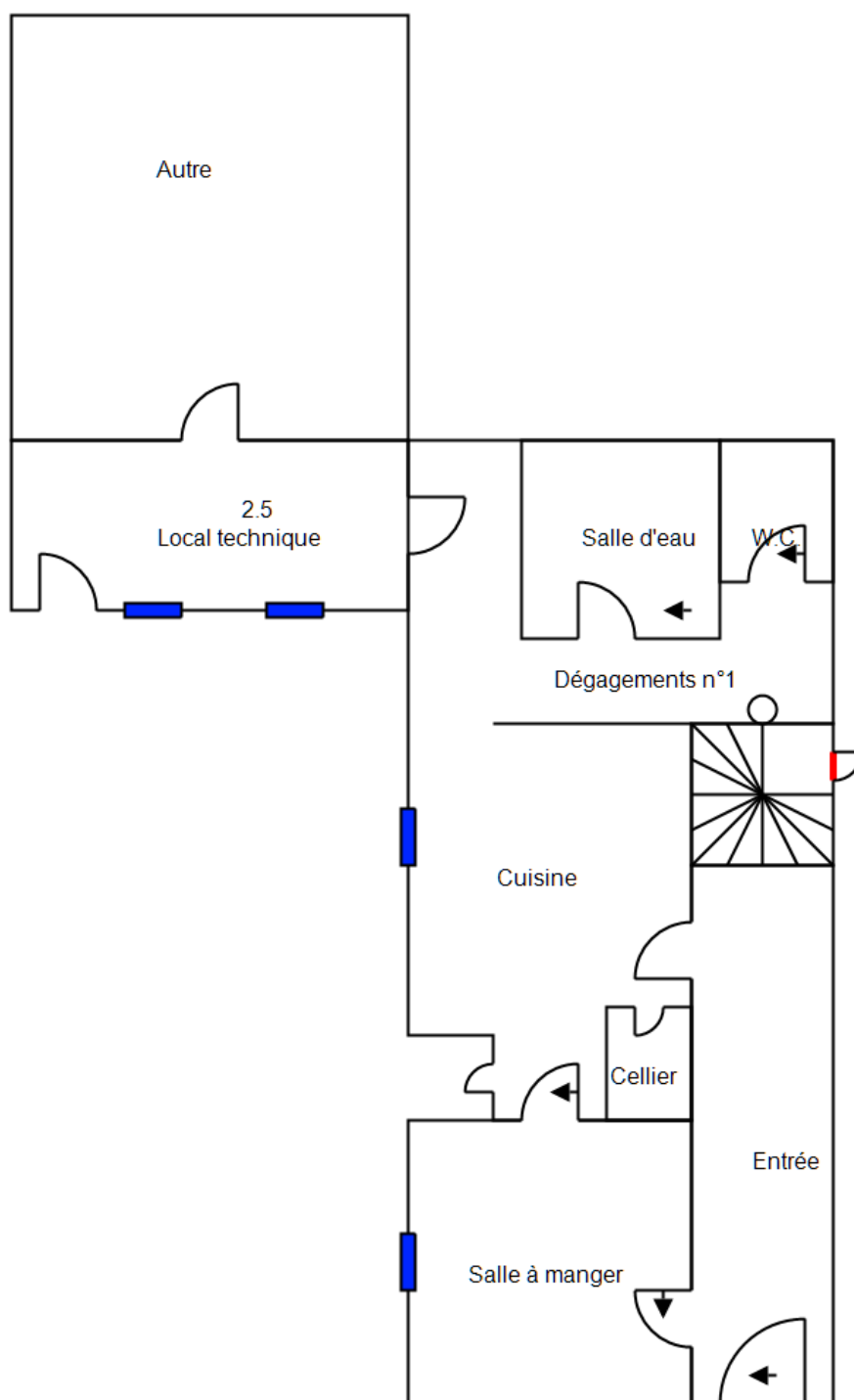
Prénom : **Jacqui**

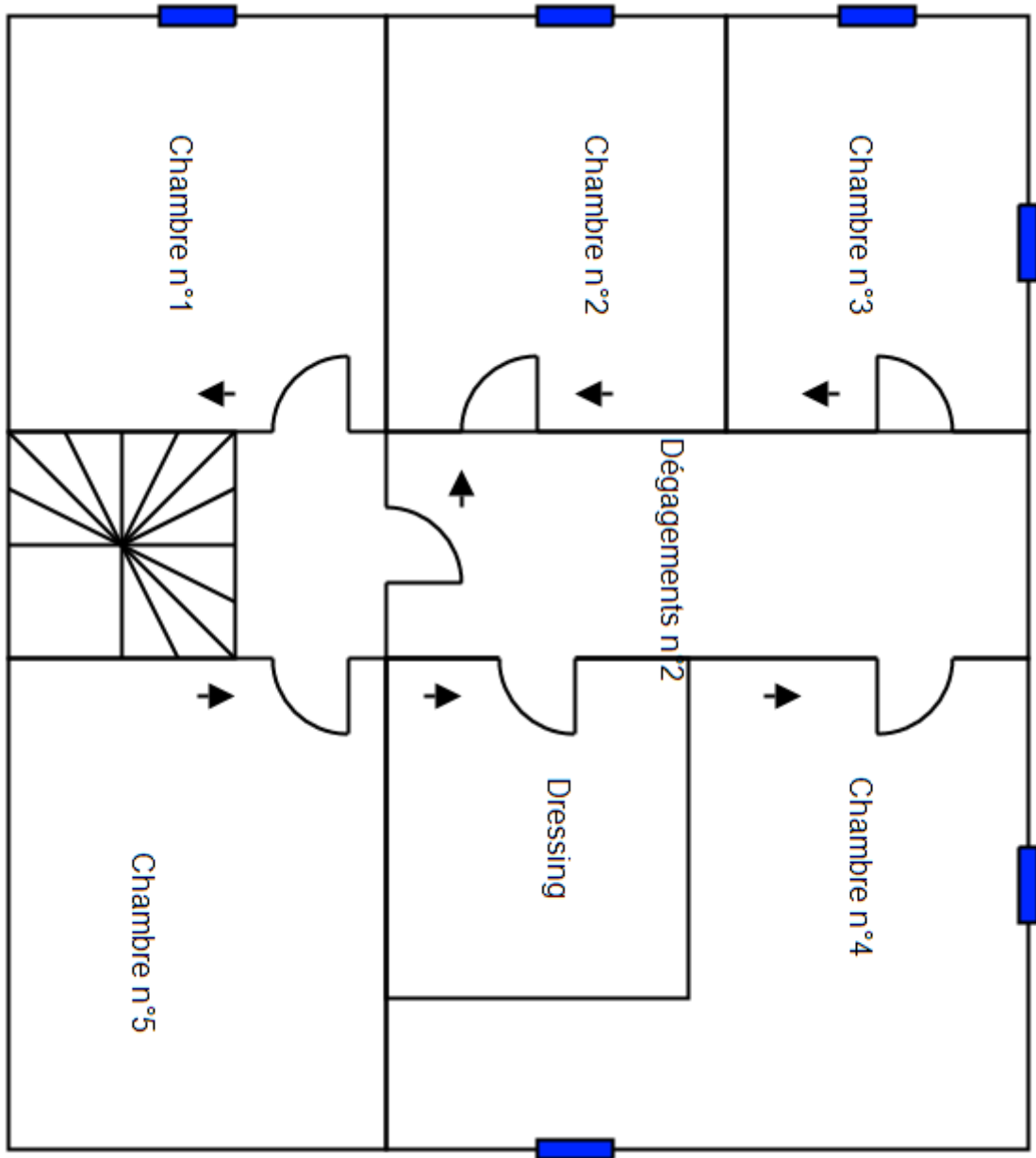
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

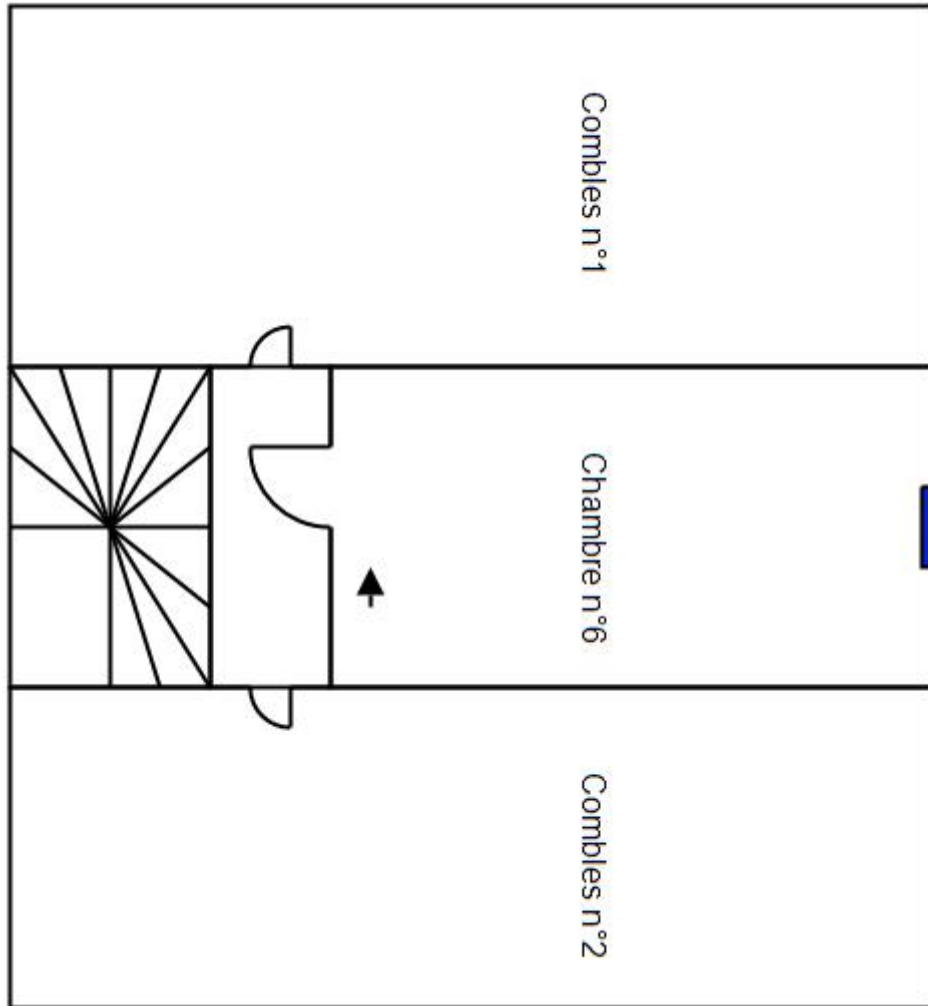
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



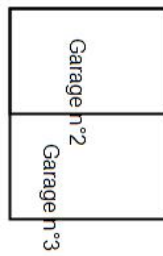
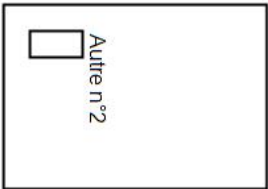
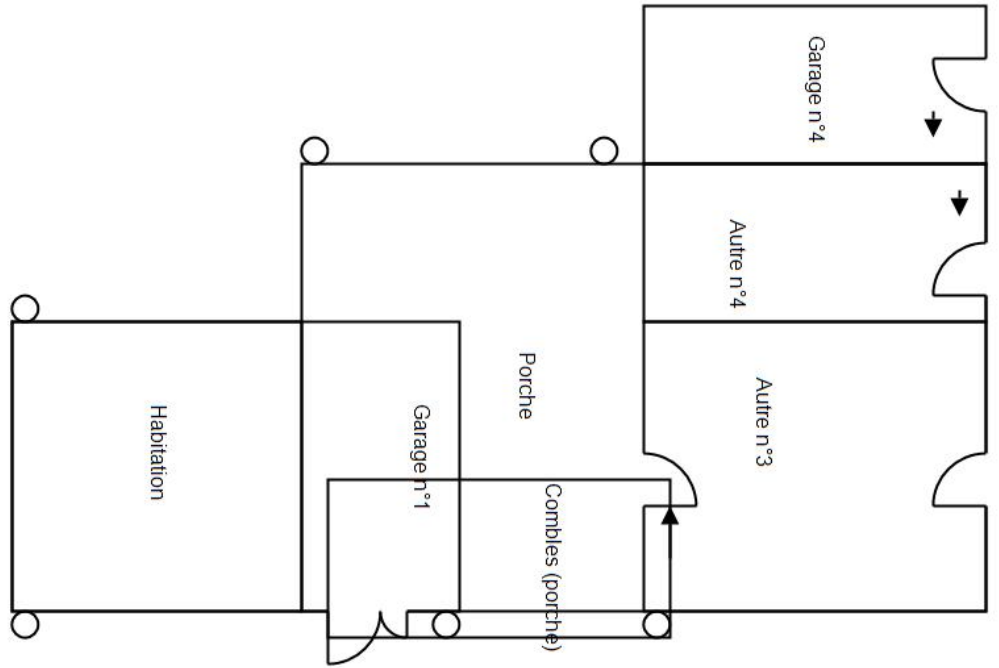


Croquis N°3



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Croquis N°4



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



GRENADE le jeudi 27 janvier 2022

Référence Rapport : 3325GRIFFOIN
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
533 route de Lévignac
31530 MENVILLE

Type de bien : Ferme
Date de la mission : 27/01/2022

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jacqui HUCK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacqui HUCK
J'AUDIT-IMMO

J'AUDIT-IMMO
10 RUE F. MITTERRAND
31330 - GRENADE
06 31 35 67 25

SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° 3325GRIFFOIN

Certification

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C1755

Monsieur Jacqui HUCK

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac
ACCREDITATION N° 4-0994
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

CERTIFICATION DE PERSONNES

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/05/2016 au 04/05/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 22/04/2016 au 21/04/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 13/07/2016 au 12/07/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/02/2016 au 23/02/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/05/2016 au 11/05/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 02/05/2017 au 23/03/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 12 novembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation 2022



Votre agence
CL CANTON DE GRENADE
56 RUE DE LA REPUBLIQUE
31330 GRENADE
Tél : 0561826977 (coût d'un appel local)

Votre contact
SOUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
Tél : 0969 320 319 (coût d'un appel local)
Mail : souscription@groupama-oc.com

EURL J AUDIT IMMO
M JACQUI HUCK
10 RUE FRANCOIS MITTERRAND
31330 GRENADE

Vos références
N° client / identifiant internet : 29085351
N° souscripteur : 40698923C
N° contrat : 406989230002

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
EURL J AUDIT IMMO

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Exploitation <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :<ul style="list-style-type: none">o Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matérielso Vol du fait des préposés• Faute inexcusable de l'employeur	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 4 000 000 € par sinistre 20 000 € par sinistre et 40 000€ par année d'assurance 3 000 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles

15/03/2022 01:28:02



GROUPAMA D'OC
Siège social : 14, rue Vidallhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr
entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

1/3

N° souscripteur : 40698923C

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ⁽²⁾	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION ⁽¹⁾
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels – Préjudice écologique ○ Frais d'urgence 	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels • Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

⁽¹⁾ Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

⁽²⁾ Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.



